



Ville de Tarare

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 DÉCEMBRE 2020**

Le Conseil municipal convoqué le **7 décembre 2020** s'est réuni en séance ordinaire, à la salle Joseph-Triomphe, le **14 décembre 2020** à 19 h.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers municipaux présents : 28 ; après 19 h15, 25 ; après 19 h 17, 26

Nombre de conseillers municipaux absents représentés : 4 ; après 19 h 15, 3 ; après 19 h17, 2

Nombre de conseillers municipaux absents excusés : 1 ; après 19 h15, 5

Présidence : M. Bruno PEYLACHON, Maire

Secrétaire élu : M. Adrien REY

Présents : M. Bruno PEYLACHON, Mme Fabienne VOLAY, M. Philippe TRIOMPHE, Mme Marie-Christine PERRODON, M. Thomas BERTHOLON, Mme Fabienne LIÈVRE, M. Alain PÉRONNET, Mme Josée PERRUSSEL-BATISSE, M. Jean-Marc BUTTY, Mme Laura GAUTIER, Mme Danielle SIMON, M. Alain SERVAN, M. Maurice SADOT, Mme Chantal MÉRARD, Mme Sylvie ROSSET, M. Christian CHERMETTE, M. Marcel COTTON, M. Antonio AGUERA, Mme Rachelle GANA, Mme Sandrine PORCHÉ, M. Hichem CHOUIKHI, Mme Virginie RIVOIRE, Mme Émilie MAIRE, M. Damien BANDIER, M. Adrien REY et M. Pierre CHANEL (jusqu'à son arrivée à 19 h 17, pouvoir à M. TRIOMPHE)

Absents représentés :

Mme Lidia LEITAO ayant donné pouvoir à M. Antonio AGUERA

M. Yasar COSKUN ayant donné pouvoir à Mme Rachelle GANA

Absents excusés : Mme Marie TRICAUD, Mme Solange CELLE (départ à 19 h 15), M. Jean-François PIÉMONTÉSI (départ à 19 h 15), Mme Kristin ZIMMERMAN (départ à 19 h 15) et M. Slim MAZNI (pouvoir donné à M. PIÉMONTÉSI ayant quitté la séance à 19 h 15)

M. le MAIRE ouvre la séance à 19 h.

La première adjointe, Mme VOLAY, procède à l'appel des conseillers municipaux et constate que le quorum est atteint.

N°1 : RÉUNION À HUIS CLOS

M. le MAIRE informe le Conseil municipal qu'en raison des circonstances et règles exceptionnelles liées à l'état d'urgence sanitaire et au confinement en vigueur et en application de l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, il demande la tenue de la séance de ce jour à huis clos.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'organiser la réunion du Conseil municipal de ce 14 décembre 2020 à huis clos.

M. le MAIRE poursuit par l'annonce de deux hommages, l'un à Étienne MONLOUP et l'autre à Samuel PATY.

M. le MAIRE intervient pour le premier.

« Étienne MONLOUP nous a quittés. Il était l'une des figures bien connue de notre ville et avait consacré une grande partie de sa vie à se mettre au service de ses concitoyens.

Né le 29 juin 1934, il faisait partie de ces Tarariens de toujours qui connaissent à la fois les moindres recoins de notre ville et aussi le cœur de celles et ceux qui y habitent.

De l'école Radisson qu'il a fréquentée à l'entreprise des Blanchiments et Apprêts de Tarare que l'on connaît désormais sous le nom de Gerflor où il a travaillé, sa vie se mêle avec l'histoire récente de notre ville.

Agent municipal sous les mandats des maires RIVIÈRE et VINSON, c'est surtout en tant que sapeur-pompier qu'il a su se faire connaître, et surtout se faire apprécier de ses concitoyens. 39 ans durant, il fut soldat du feu au casernement de Tarare dont 19 années en tant que pompier permanent. J'ai eu, personnellement, la chance de le côtoyer pendant de longues années : il faisait partie de ces gens rares qui demandent peu et qui font beaucoup. Il était de ceux qui aidaient les autres sans rien demander en retour.

Très attaché à Tarare, cette ville qu'il aimait tant, il fut conseiller municipal sous le mandat de Robert LAMY, entre 1995 et 2001. Au-delà du rôle d'élu qu'il a accepté, il était, avant tout, très investi dans le tissu associatif local notamment auprès des classes, de la société de pêche, du quartier du Château et aussi de Bonheur et Bien-être.

J'ai eu l'immense plaisir de lui remettre, en 2016, la médaille de la Ville.

Sa disparition laisse un grand vide dans le cœur de beaucoup. Mais j'ai la certitude que les Tarariennes et les Tarariens ne l'oublieront pas. »

Puis, Mme VOLAY, première adjointe déléguée à l'éducation, rend le second.

« Le 16 octobre dernier, nous apprenions, avec effroi, l'assassinat de Samuel PATY.

Mort pour avoir défendu la liberté d'expression. Mort pour avoir fait son travail. Mort pour avoir enseigné la laïcité, la tolérance... Mort pour avoir voulu apprendre à ses élèves à être des citoyens éclairés...

Un acte odieux comme celui-ci nous oblige.

Il nous oblige bien au-delà de la simple condamnation du terroriste. Il nous oblige bien au-delà du nécessaire hommage, des marches blanches, des rassemblements, des lumières blafardes des bougies et des minutes de silence.

Il nous impose de ne plus nous payer de mots. Il nous impose de sortir de notre torpeur, il nous impose d'agir, enfin, pour remettre la République au centre de nos actes.

Ne pas céder aux intimidations, à l'ignorance, aux manipulations, aux endoctrinements, au relativisme... Faire croître l'esprit critique des plus jeunes, défendre la laïcité, enseigner notre histoire et cultiver notre jardin. Voilà, au quotidien, les missions qu'assuraient Samuel PATY. Elles doivent désormais être celles, non seulement des professeurs, mais aussi de tous les citoyens.

C'est ainsi que nous honorerons ce hussard noir qui nous a quittés beaucoup trop tôt.

Faisons, toutes et tous, vivre sa mémoire ! »

En mémoire de ces deux hommes, ces hommages sont suivis d'une minute de silence.

Le Conseil municipal, sur proposition de M. le MAIRE, nomme M. REY secrétaire de séance.

M. le MAIRE donne ensuite lecture des principaux points inscrits à l'ordre du jour de la séance.

Procès-verbal de la séance du 28 septembre 2020

M. PIÉMONTÉSI revient sur la page 16 du procès-verbal dans laquelle il mentionné que M. le MAIRE le rassure et qu'il donnera réponse aux questions qu'il avait formulées concernant l'acquisition du bâtiment de la rue Vauzelle, si besoin par écrit, tout en regrettant qu'il n'ait pas posé ses questions en commission urbanisme. Il apporte les commentaires suivants :

« Vous n'avez pas répondu à ce jour par écrit comme vous nous l'aviez promis. Et c'est au terme d'une attente d'un délai de deux mois que nous avons, avec mes collègues, décidé d'introduire un recours devant la juridiction administrative, un recours pour excès de pouvoir en annulation de la délibération qui a été prise le 28 septembre.

À la suite de la publicité qui a été faite de l'action que nous avons introduite devant le tribunal administratif, nous avons lu, avec surprise, un déferlement dans la publicité qui a été donnée par la presse locale, un déferlement de propos mensongers, je regrette de vous le dire, M. le MAIRE, méprisants et de mauvaise foi. Ces propos malheureusement ont été confirmés, et je dirai même complétés, précisés dans l'expression de votre liste majoritaire dans le *Texto* du mois de novembre. Ces termes, ces éléments de réponse que vous avez apportés par le fait par voie de presse et par voie du *Texto*, ils seront évidemment communiqués au juge administratif lorsque nous serons entrés dans la période contradictoire qui viendra dans quelques semaines. Par contre, vous mentionnez également le fait que vous me reprochez de ne pas avoir été, en commission, plus curieux et par la même occasion vous en avez profité dans la presse locale et dans le *Texto* pour dénoncer notre absence de participation aux commissions. Or, M. le MAIRE, c'est faux. Nous avons pointé les commissions auxquelles vous nous avez convoqués, il y en a eu 16. Et nous avons répondu à 12 commissions. Nous étions présents, nous trois qui sommes présents de la liste majoritaire, minoritaire pardon. Nous avons eu 11 convocations et nous nous sommes rendus à 11 commissions. Ensuite, vous dites que nous ne proposons rien. Nous ne proposons rien alors que, relisez les procès-verbaux des réunions que nous tenons depuis le mois de juin, vous verrez que nous avons formulé six propositions orales donc et que ces six propositions ont toutes été bien évidemment rejetées. M. MAZNI, de son côté, a formulé par écrit, cette fois, auprès de vous des propositions dans le cadre de la crise sanitaire, des propositions qui étaient d'ordre social, je crois, sanitaire. Là aussi, bien évidemment, aucune suite n'a été donnée. Et puis, ensuite, vous nous reprochez une rancœur, une rancœur en nous disant qu'on n'a pas digéré la défaite mais n'oubliez pas, M. le MAIRE, que, dès la première séance du conseil municipal, peut-être dans la presse je ne sais plus, en tous cas, il a été fait mention du vœu de réussite que nous avons formulé pour les Tarariens, un vœu de réussite de votre mandature et que par ailleurs, sur les 42 rapports que nous avons examinés depuis le mois de juin, depuis votre seconde mandature, figurez-vous, M. le MAIRE, que nous n'en avons rejeté que deux. Alors, admettez que, pour des gens qui manient la rancœur, on a connu plus rancuniers que nous. Cela dit, M. le MAIRE, je pense que le mensonge ne doit pas recouvrir la vérité et nous vous invitons à vous ressaisir, en quelque sorte, et au respect, et au respect, je termine, au respect que vous devez à travers nous à l'ensemble des Tarariens sans distinction d'opinion. Dans l'attente, M. le MAIRE, nous allons quitter l'assemblée. Merci »

M. le MAIRE s'exclame que cela lui rappelle des souvenirs. M. PIÉMONTÉSI rétorque qu'à eux aussi.

M. le MAIRE fait remarquer que, quand il y a du travail, les élus de la minorité partent. Pour lui, le constat est clair : 43 rapports importants ce soir et ils partent.

M. PIÉMONTÉSI demande à M. le MAIRE d'arrêter son dénigrement.

Les conseillers municipaux, Mmes CELLE et ZIMMERMAN et M. PIÉMONTÉSI, quittent la salle de réunion à 19 h 15.

M. le MAIRE condamne les propos de M. PIÉMONTÉSI et, alors que ces derniers franchissent la porte, il leur souhaite une bonne soirée.

Avant de reprendre le cours normal de la séance, M. le MAIRE dit qu'ayant été lui-même dans l'opposition, il connaît les velléités d'une opposition pour essayer de se faire remarquer mais que le travail va continuer. Il exprime son regret quant à ce départ. Il redit que toute délibération du conseil municipal est contestable, une a été contestée dont acte, c'est le droit de l'opposition.

Toutefois, il maintient que, depuis le début du mandat, il n'y a pas un travail très important de l'opposition malgré le vote favorable de 40 rapports sur 42 ce qui signifie d'ailleurs qu'elle valide sa politique. Il regrette que, dans certaines commissions en citant la commission des finances, la présence d'un seul membre de l'opposition n'ait pas été notée depuis le début du mandat. Quand M. PIÉMONTÉSI taxe la majorité de mauvaise foi, M. le MAIRE est d'avis que la mauvaise foi vient plutôt du côté de l'opposition.

M. CHANEL entre dans la salle à 19 h 17.

M. le MAIRE les invite à se mettre enfin au travail et à faire de propositions : malgré les propos de M. PIÉMONTÉSI, il n'y a pas eu beaucoup de propositions à part une volonté manifeste d'obstruction depuis le début du mandat en faisant référence à la contestation auprès du tribunal administratif sur la délibération pour l'acquisition du bâtiment Thivel, acquisition dans des conditions intéressantes pour la Ville et pour les contribuables.

M. le MAIRE défend toujours l'intérêt général et estime que la politique locale, c'est la plus belle des politiques et qu'elle est noble. L'expression de M. PIÉMONTÉSI de ce soir n'a rien à faire dans une salle de conseil municipal. Pour lui, les élus sont là pour gérer avec enthousiasme et dynamisme les intérêts des Tarariennes et des Tarariens.

Il trouve affligeant de partir d'une séance de conseil municipal d'autant plus qu'en cette période le nombre de séances est limité d'où un nombre important de rapports (43) et dit que s'il fallait être présent, c'est bien ce soir. Il regrette beaucoup cette politique de l'absence qui confirme le manque d'envie de travail de l'opposition.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 28 septembre 2020.

Compte rendu des décisions du Maire (Article L.2122-22 du CGCT)

- Décisions relatives à l'exercice du droit de préemption urbain suite au dépôt de déclarations d'intention d'aliéner (DIA) :

✓ Renonciation à exercer le droit de préemption urbain sur les biens suivants :

N°	PARCELLE CADASTRALE		ADRESSE	NATURE DU BIEN	SUPERFICIE
121	AR	64 70	180 CHEMIN DE CHALOSSET	TERRAIN À VENDRE	1797 M ²
122	AH	507	10 RUE EUGÈNE-PROTHIÈRE	MAISON DE VILLE	67 M ²
123	AT	276	180 RUE DES SAPINS	MAISON INDIVIDUELLE	134 M ²
5	AC	94	22 RUE ANNA-BIBERT	FONDS DE COMMERCE	Non renseigné
124	AS	227	7 AV ÉDOUARD-HERRIOT	APPARTEMENT	59 M ²
125	AV	50	4 RUE CORNIL	APPARTEMENT	105 M ²
126	AC	132	67 RUE DE LA RÉPUBLIQUE	IMMEUBLE VENDU EN TOTALITÉ	Non renseigné
127	AP	244...	26 RUE JEAN-MONNET	APPARTEMENT	65 M ²
128	AZ	556 557	3 RUE DE LA RÉPUBLIQUE	APPARTEMENT + 1 BÂTIMENT	134 M ²
129	AZ	419 P	CHEMIN DE BEL AIR	TERRAIN À BÂTIR	805 M ²
130	AS	45	5 RUE BOUCHER-DE-PERTHES	APPARTEMENT	41 M ²
131	AH	584	41 RUE DES AYETS	MAISON INDIVIDUELLE	Non renseigné
132	AC	273	18 RUE ÉMILE-ZOLA	LOCAUX D'ACTIVITÉ	249 M ²
133	AL	218	41 BIS CHEMIN DU GONNET	MAISON INDIVIDUELLE	105 M ²
134	AD	120	23 RUE ÉTIENNE-DOLET	APPARTEMENT	89 M ²
135	AD	144	5 RUE DE BELFORT	APPARTEMENT	68 M ²
136	AZ	199 200	22 BD LAMARTINE	APPARTEMENTS	72 M ²
137	AS	11	8 RUE D'ARRAS	BTS COMMERCIAUX ENTREPÔTS	Non renseigné
138	AZ	561	16 RUE DE LA RÉPUBLIQUE	COUR	129 M ²
139	AZ	137	16 RUE DE LA RÉPUBLIQUE	GARAGES	Non renseigné
140	AZ	50	22 RUE DE LA PROVIDENCE	TERRRAIN	Non renseigné
141	AV	40	1 RUE PASSERELLE	MAISON DE VILLE	180 M ²
142	AX	103	ZI PIED DE LA MONTAGNE	LOCAUX D'ACTIVITÉ	340 M ²
6	AE	162	4 PLACE G.-A.-SIMONET	FONDS DE COMMERCE	Non renseigné

7	AB	155	5 AV CHARLES-DE-GAULLE	FONDS DE COMMERCE	Non renseigné
143	AR	25	55 BD ROBERT-MICHON	APPARTEMENT	61 M ²
144	AE	109	22 BIS RUE DR GUFFON	MAISON DE VILLE	156 M ²
145	AC	210	69 RUE DE LA RÉPUBLIQUE	APPARTEMENT	110 M ²
146	AV	64	78 RUE SAVOIE	MAISON DE VILLE	120 M ²
147	AT	276	180 RUE DES SAPINS	MAISON INDIVIDUELLE	134 M ²
148	AZ	287	8 PLACE JULES-FERRY	APPARTEMENT	Non renseigné
149	AZ	5	5 CHEMIN DES CROIX	MAISON INDIVIDUELLE	50 M ²
150	AE	95	36 RUE DR GUFFON	MAISON DE VILLE	Non renseigné
151	AD	132	10 RUE GAMBETTA	APPARTEMENT	Non renseigné
152	AB	239	12 AV CHARLES-DE-GAULLE	BÂTIMENT VENDU EN TOTALITÉ	72 M ²
153	AB	28	4 PLACE DU CHÂTEAU	APPARTEMENT	49 M ²
154	AH	538 548	18 CHEMIN DE BELLEVUE	MAISON D'HABITATION	84 M ²
155	AR	25	55 BD ROBERT-MICHON	APPARTEMENT	72 M ²
156	AC	202	3 RUE RONAT	APPARTEMENT	33 M ²
157	AC	20	14 RUE PÊCHERIE	BÂTIMENT VENDU EN TOTALITÉ	Non renseigné
158	AB	43	4 PLACE JANISSON	CABINET D'AISANCE	Non renseigné
159	AB	43	4 PLACE JANISSON	BÂTIMENT VENDU EN TOTALITÉ	Non renseigné
160	AB	155...	1 AV CHARLES-DE- GAULLE	APPARTEMENT	72 M ²
161	AB	181	1 PLACE AMBROISE CROIZAT	GARAGE	Non renseigné
162	AC	55	14 RUE ÉMILE-ZOLA	BÂTIMENT VENDU EN TOTALITÉ	Non renseigné
163	AZ	179	17 RUE P.-M.-FAYE	APPARTEMENT	116 M ²
164	AO	10	8 BD DE LA TURDINE	TERRAIN À BÂTIR	3 000 M ²
165	AC	217 218	19 RUE ANNA-BIBERT	BÂTIMENT VENDU EN TOTALITÉ	Non renseigné
166	AE	221	12 RUE DR GUFFON	APPARTEMENT	66 M ²
167	AC	273	5 RUE MEZELLE	APPARTEMENTS	168 M ²
168	AC	273	5 RUE MEZELLE	APPARTEMENT	81 M ²
169	AC	273	5 RUE MEZELLE	APPARTEMENT	81 M ²
170	AC	273	5 RUE MEZELLE	APPARTEMENTS	168 M ²
171	AC	273	5 RUE MEZELLE	APPARTEMENT	84 M ²
172	AC	273	5 RUE MEZELLE	APPARTEMENT	86 M ²
173	AE	353...	RUE ANTOINE-DEFLOTRIÈRE	MAISONS	Non renseigné
174	AE	416...	RUE ANTOINE-DEFLOTRIÈRE	MAISONS	Non renseigné
175	AP	301 304	59 BD DE LA PLATA	LOCAL	45 M ²

- DGS20-53 du 23-09-2020. Modification des tarifs pour réparation des infractions faisant l'objet d'une transaction pénale (harmonisation sur les prescriptions de l'État).
- DGS20-54 du 23-09-2020. Avenant n°1 au marché public à procédure adaptée (Mapa) conception réalisation skate-park intégré (changement de la dénomination sociale SAS Territoire skate-park et du siège social).
- DGS20-55 du 24-09-2020. Modification n° 2 au Mapa de fourniture de tissus pour la fête des Mousselines (relèvement du montant à 60 129 € HT).

- DGS20-56 du 07-10-2020. Demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour l'aménagement de locaux pour les Restos du cœur et la Croix-rouge prévu aux 2^e et 3^e trimestres 2021 d'un montant de 100 000 € soit 36,20 % des dépenses prévisionnelles, 43,80 % pouvant par ailleurs être financés par le Département du Rhône.
- DGS20-57 du 07-10-2020. Demande de subventions auprès de l'État (part exceptionnelle DSIL) et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour la réfection et l'isolation des toitures des gymnases Joseph-Perrier et Jean-Jourlin prévues au 1^{er} semestre 2021 pour un montant de 47 565 € soit 19,28 % (part DSIL) et 100 000 € soit 40,52 % (Région) des dépenses prévisionnelles.
- DGS20-58 du 07-10-2020. Demande de subvention auprès de l'État (part exceptionnelle DSIL) pour l'aménagement du tènement 2B et 2C, avenue Édouard-Herriot, prévu courant 2021 d'un montant de 23 307 € soit 30 % des dépenses prévisionnelles, 38,62 % pouvant être par ailleurs financés par le Département du Rhône.
- DGS20-59 du 16-10-2020. Nouvelle demande de subventions auprès de l'État (part exceptionnelle DSIL) et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour la réfection et l'isolation des toitures des gymnases Joseph-Perrier et Jean-Jourlin, prévues au 1^{er} semestre 2021 d'un montant de 47 565 € soit 19,28 % (part DSIL) et 73 047 € soit 29,60 % (Région) des dépenses prévisionnelles, 10,86 % étant par ailleurs financés par le Département du Rhône.
- DGS20-60 du 16-10-2020. Demande de subvention auprès de l'État (part exceptionnelle DSIL) pour l'acquisition de deux véhicules électriques, prévue au 2^e semestre 2020 d'un montant de 18 520 € soit 60 % des dépenses prévisionnelles.
- DGS20-61 du 02-11-2020. Accord-cadre par émission de bons de commande pour les fournitures administratives réparti en deux lots :
 - lot n° 1 avec un maximum de 10 000 € HT par période avec la société Office dépôt, domiciliée à 60300 Senlis
 - lot n° 2 avec un maximum de 5 000 € HT par période avec la Compagnie européenne de papeterie, domiciliée 16440 Roublet-Saint-Estephe
 pour une période initiale allant du 2 novembre 2020 au 31 juillet 2021 reconductible trois fois pour un an.
- DGS20-62 du 12-11-2020. Mapa de fournitures courantes et de services pour l'achat de véhicules utilitaires réparti en trois lots :
 - lot n° 1, véhicule utilitaire essence, d'un montant total de 15 522,96 € HT avec les établissements Nomblot Villefranche, domiciliés 69400 Villefranche-sur-Saône
 - lot n° 2, véhicule utilitaire électrique, d'un montant total de 15 836,67 € HT avec la société Lease green, domiciliée 45140 Ormes
 - lot n° 3, véhicule utilitaire électrique d'un montant total de 13 920,00 € HT avec la société Lease green, domiciliée 45140 Ormes.
- DGS20-63 du 18-11-2020. Accord-cadre par émission de bons de commande pour la prestation de service pour la mise en œuvre et le suivi des clauses d'insertion dans les marchés publics avec Calad'implusion, domiciliée à 69400 Villefranche-sur-Saône et Mme Hélène LE BACQUER avec un maximum de 19 500 € HT pour la période initiale de 13 mois à compter du 1^{er} décembre 2020 avec une reconduction tacite d'une fois 12 mois, la période maximale, toutes périodes confondues, étant de 25 mois.
- DGS20-64 du 20-11-2020. Protocole cadre d'appui architectural, urbain, environnemental et paysager (AUEP), ciblé opération centre-ville, du Conseil d'architecture d'urbanisme et de l'environnement Rhône Métropole (CAUE RM) pour 2020-2021, pour une contribution prévisionnelle annuelle maximum de 7 000 €.
- DGS20-65 du 26-11-2020. Vente de matériels (tondeuse micro-tracteur à 2 500 €, broyeur de branches à 500 €, compresseur de chantier à 500 €).

- o DGS20-66 du 26-11-2020. Renouvellement d'une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'épargne et de prévoyance de Rhône-Alpes de 1 000 000 € pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie.

N°2 : AVENANT N°1 À LA CONVENTION OPÉRATION PROGRAMMÉE DE L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT – RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH-RU)

M. BERTHOLON, adjoint délégué à l'urbanisme et à la culture, rappelle que, par délibération en date du 20 mai 2019, le Conseil municipal a approuvé la mise en place d'une opération programmée de l'amélioration de l'habitat – renouvellement urbain (Opah-RU). Cette convention a été signée le 18 juillet 2019 entre la Communauté d'agglomération de l'Ouest rhodanien (COR), l'Agence nationale de l'habitat (Anah), la Banque des territoires, Action logement services, Procivis et la Ville pour la période 2019 – 2025.

Pour mémoire, ce dispositif vise à renforcer l'attractivité résidentielle de Tarare dans le cadre du programme Action cœur de ville, en favorisant la requalification de l'habitat privé en centre-ville. Un accompagnement technique et financier est ainsi proposé aux propriétaires occupants, bailleurs ou aux copropriétés. L'Opah-RU a pour objectif la réhabilitation de 322 logements, dont 184 au sein des périmètres prioritaire et renforcé.

Les principaux enjeux de l'Opah-RU de Tarare sont : la lutte contre la vacance ; la lutte contre l'habitat indigne et très dégradé ; l'accompagnement des copropriétés en difficulté ; la lutte contre la précarité énergétique ; l'adaptation des logements à la perte d'autonomie et au maintien à domicile.

Depuis la signature de la convention Opah-RU, l'Anah, par délibération de son conseil d'administration du 17 juin 2020, a mis en place deux nouvelles primes expérimentales à destination des Opah-RU, en vigueur jusqu'au 31 décembre 2023 :

- une prime expérimentale pour la rénovation des façades : cette aide sera attribuée par l'Anah au sein du périmètre renforcé de l'Opah-RU et sera cumulable avec les dispositifs d'aide aux façades de la COR et de la Ville
- une prime expérimentale pour la transformation d'un local à usage autre que l'habitat pour un usage collectif (local vélo, buanderie, salle de réunion...). Cette prime a pour objectif de lutter contre l'inoccupation de biens qui porte préjudice à l'attractivité de l'immeuble, du centre-ville et également du marché de l'habitat en général. Elle sera attribuée au sein du périmètre prioritaire de l'Opah-RU, à l'exclusion des projets situés sur le linéaire toutes activités du plan local d'urbanisme (PLU.)

Afin de proposer ces primes, l'Anah prévoit une enveloppe financière en complément de celle déjà validée au sein de la convention. Les engagements financiers prévisionnels de l'Anah sont donc mis à jour dans cet avenant, en prenant également en compte les évolutions concernant le poste de chef de projet qu'elle finance à hauteur de 50 %.

Le présent avenant a donc pour objectif de :

- intégrer les futures primes expérimentales de l'Anah et mettre à jour le plan de financement prévisionnel en conséquence
- mettre à jour la liste des adresses et des rues éligibles par périmètre en fonction des périmètres prioritaire et renforcé validés dans la convention initiale
- ajuster les objectifs concernant la prime COR/Ville pour la création d'un accès indépendant, en fonction de l'enveloppe financière initialement prévue.

Sur ce projet d'avenant, la commission municipale urbanisme, travaux et patrimoine a donné un avis favorable en date du 26 novembre 2020.

M. le MAIRE précise que, depuis 1996, il n'y a pas eu d'opération de rénovation de l'habitat aussi importante sur Tarare. Il rappelle les objectifs de 322 logements réhabilités sur six ans et les montants engagés : 5,5 millions € dont l'Anah 2 813 413 €, la COR 1 199 130 €, la Caisse des Dépôts et Consignations 127 047 € et la Ville 1 436 760 €.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, sous réserve de l'avis favorable de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (Dreal) Auvergne-Rhône-Alpes et de la commission locale d'amélioration de l'habitat (CLAH), approuve l'avenant n°1 à la convention Opah-RU et autorise M. le Maire à le signer ainsi que les documents afférents.

N°3 : PARTICIPATION DE LA VILLE AUX AIDES POUR LA RÉNOVATION DES DEVANTURES COMMERCIALES

M. BERTHOLON, adjoint délégué à l'urbanisme et à la culture, informe que la Communauté d'agglomération de l'Ouest rhodanien (COR) a approuvé, lors du Conseil communautaire du 24 septembre 2020, un nouveau règlement d'attribution des aides pour la rénovation de locaux commerciaux et au développement des entreprises.

Ces aides concernent les travaux de rénovation des devantures, façades et enseignes, la mise en accessibilité et l'équipement professionnel et les aménagements intérieurs. En outre, les travaux ou dépenses permettant d'améliorer la performance énergétique des locaux font l'objet d'un bonus de la COR.

Ces aides s'adressent aux très petites entreprises (TPE) de moins de 10 salariés et ayant moins d'1 M€ de chiffre d'affaires avec point de vente, hors micro-entrepreneurs.

L'aide apportée par la COR est de 20 %, plafonnée à 3 000 euros correspondant à une dépense de 15 000 euros hors taxe. Cette subvention est accessible à partir d'une dépense subventionnable hors taxe de 5 000 euros.

Dans ce nouveau règlement, il est spécifié que toute commune de la COR peut, sur décision du Conseil municipal, décider de majorer la subvention au titre de la rénovation des façades, devantures, vitrines ou enseignes à hauteur de 10 % supplémentaires, plafonnée à 1 000 euros.

Ce bonus était déjà appliqué par la Ville de Tarare, conformément à la délibération du Conseil municipal du 3 juillet 2017.

Sur ce rapport, la commission municipale urbanisme, travaux et patrimoine a donné un avis favorable en date du 26 novembre 2020.

M. le MAIRE informe que, depuis la mise en place de ce dispositif en 2017, la Ville de Tarare a aidé 28 commerces.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, reconduit cette majoration de 10 % pour la rénovation des façades, devantures, vitrines ou enseignes, dans le cadre de l'application du nouveau règlement d'aides de la COR.

N°4 : MODIFICATION DU RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION DES AIDES AU RAVALEMENT DES FAÇADES

M. BERTHOLON, adjoint délégué à l'urbanisme et à la culture, rappelle que le Conseil municipal a approuvé, par délibération du 27 janvier 2020, le règlement local de publicité de Tarare (RLP). Suite à cette approbation, il est nécessaire de procéder à une mise à jour du règlement d'attribution des aides au ravalement des façades dont la dernière modification remonte à 2017 selon la délibération du 3 juillet 2017.

Le règlement est donc modifié comme suit :

1. critère d'éligibilité,

- fonds de commerce / activités professionnelles

« Les ouvrages ou parties d'ouvrages publicitaires, les enseignes ou parties d'enseigne non conformes devront être déposés lors desdits travaux et ne pourront être réinstallés que conformément à la réglementation en vigueur (arrêté du 2 juin 2020 portant sur le règlement local de publicité) et après autorisation de la Ville de Tarare. »

Cette modification est reprise dans le règlement qui sera applicable au 1^{er} janvier 2021.

Sur ce projet de modification, la commission municipale urbanisme, travaux et patrimoine a donné un avis favorable en date du 26 novembre 2020.

Le Conseil municipal, à l'unanimité approuve la mise à jour du règlement d'attribution des aides aux façades intégrant le nouveau RLP.

N°5 : MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE DE SAUVEGARDE DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT DE PROXIMITÉ

M. BERTHOLON, adjoint délégué à l'urbanisme et à la culture, rappelle que le Conseil municipal a validé, par délibération du 8 juin 2009, l'élargissement du champ d'application du droit de préemption aux fonds artisanaux, fonds de commerce et baux commerciaux et a approuvé le périmètre d'exercice de ce droit le 29 février 2016.

Ce périmètre a été établi en partenariat avec la Communauté d'agglomération de l'Ouest rhodanien (COR), compétente en matière économique, et avec l'appui de l'établissement public national d'aménagement et de restructuration des espaces commerciaux et artisanaux (Épareca). Une étude spécifique a été menée entre 2015 et 2016, permettant d'évaluer le potentiel commercial de Tarare et de définir le cœur commerçant de la ville.

Les constats de 2016 se vérifient aujourd'hui avec :

- un resserrement des activités commerciales sur les rues principales du centre-ville : rue Pécherie, rue Anna-Bibert (rue piétonne), rue de la République (entre les places Collio et Madeleine) au détriment de la partie ouest de la rue de la République qui s'est peu à peu vidée de ses commerces
- un renouveau commercial du secteur est de la commune confirmant un regain de dynamisme.

Au regard de ce contexte, il est proposé au Conseil municipal d'approuver une extension du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité sur le secteur d'entrée de ville est de la commune. Cette extension, présentée sur le plan ci-annexé, propose d'inclure une zone allant de l'entrée est de la rue Boucher-de-Perthes et incluant tout le côté sud de l'avenue Édouard-Herriot. Cette proposition découle de trois constats :

- la confirmation d'une dynamique commerciale et artisanale nouvelle sur ce secteur déjà constatée en 2016
- la mise en place du dispositif opération de revitalisation de territoire (ORT) qui prive la commune d'informations sur les implantations commerciales d'envergure
- l'analyse issue de l'étude initiée sur le secteur est en 2020 d'un potentiel de mutabilité d'un certain nombre d'entités immobilières aujourd'hui vacantes et présentant une certaine attractivité pour de l'activité commerciale.

Justifications de l'extension du périmètre de sauvegarde :

Concentrée le long de la RN7 (avenue Édouard-Herriot), l'implantation d'une offre commerciale nouvelle (commerces de proximité, restaurants ...) a été accompagnée par un investissement fort de la commune avec la requalification des espaces publics le long de cet axe.

Les quartiers est de Tarare accueillent également un certain nombre d'équipements structurants : gare routière et ferroviaire, hôpital Nord-Ouest, lycée, maisons de retraite, pôle enfance jeunesse, médiathèque... qui tendent à favoriser l'implantation de nouveaux commerces à leurs abords.

Le secteur comprend par ailleurs deux friches industrielle et hospitalière : l'usine de moulinage JB. Martin et l'ancien hôpital dont les programmes de reconversion à court/moyen terme sont engagés.

Un diagnostic des mutabilités foncières réalisé en 2020 révèle un potentiel important de parcelles dont la mutation pourrait intervenir à court ou moyen terme, dans un secteur qui connaît une attractivité croissante et un intérêt accru des moyennes surfaces commerciales et enseignes discount ces dernières années.

Afin d'accompagner la mutation de ce quartier, outre une orientation d'aménagement et de programmation (OAP), la Ville de Tarare a engagé en 2020 une étude pré-opérationnelle visant à définir une stratégie d'accompagnement des projets en matière d'équipements et d'espaces publics et lancer une phase opérationnelle dans les trois ans à venir.

Eu égard à ce contexte, et pour favoriser un développement économique et résidentiel harmonieux du quartier, la Ville souhaite renforcer ses outils de veille sur les cessions d'activités commerciales et artisanales. L'objectif reste la préservation du commerce et de l'artisanat local et de sa diversité.

Consultées, la chambre de commerce et d'industrie de Lyon métropole et la chambre de métiers et de l'artisanat du Rhône ont émis, pour la première, un avis favorable par courrier en date du 10 décembre 2020 et, pour la seconde, un avis favorable par courrier en date du 3 décembre 2020.

Sur ce projet d'extension de périmètre, la commission municipale urbanisme, travaux et patrimoine a donné un avis favorable en date du 26 novembre 2020.

M. le MAIRE dit que le périmètre de sauvegarde est un outil de veille particulièrement important puisque, sur ce secteur est, une vraie dynamique se met en place avec des projets sur plusieurs bâtiments qui présentent un intérêt majeur (le bâtiment JB. Martin, l'ancien hôpital, la Halle aux chaussures...). Le Conseil municipal avait délibéré le 8 juin 2009 sur le droit de préemption commercial sans pour autant définir un périmètre, ce qui été fait dans le précédent mandat, le 29 février 2016. Aujourd'hui, il s'agit d'étendre ce périmètre.

Le Conseil municipal, à l'unanimité approuve l'extension du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité selon le plan annexé à la délibération, étant précisé que ce périmètre modifié entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, aura été adressée à M. le Préfet, affichée en mairie et aura fait l'objet d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département.

N°6 : CONVENTION TRIPARTITE DE RÉTROCESSION DES VOIES ET ÉQUIPEMENTS PUBLICS DU PARC D'ACTIVITÉS DU VIADUC ENTRE LA VILLE, LA COR ET LA SOCIÉTÉ CARRÉ D'OR

M. BERTHOLON, adjoint délégué à l'urbanisme et à la culture, rappelle la délibération du Conseil municipal du 17 février 2020 portant approbation du principe de rétrocession des voies et équipements publics du parc d'activités du Viaduc entre la Ville de Tarare, la Communauté d'agglomération de l'Ouest rhodanien (COR) et la société Carré d'or.

La mission de pré-programmation urbaine confiée au conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) du Rhône Métropole a permis de travailler avec les divers porteurs de projets afin que les enjeux d'entrée de ville puissent être pris en compte. La valorisation des accès à la Turdine et aux aménagements prévus par le syndicat de rivières Brévenne-Turdine (Syribt) et la COR (restauration morpho-écologique de la Turdine et création d'un cheminement doux) représente un enjeu fort dans la recomposition de cette zone d'activité. Dans ce cadre, de nombreux échanges ont eu lieu avec la société Carré d'or qui prévoit d'aménager le tènement correspondant aux ex-usines Thivel et Bel Air.

Le permis d'aménager modificatif désormais déposé sur le secteur par la société Carré d'or fait référence à la signature d'une convention de rétrocession qu'il convient aujourd'hui de rendre exécutoire pour fixer les conditions dans lesquelles les équipements communs du futur parc d'activités seront transférés dans le domaine public de la Ville et de la COR, une fois les travaux achevés.

Cette convention, dont une nouvelle version comprenant quelques modifications par rapport à celle envoyée aux conseillers municipaux est déposée sur table, précise que la société Carré d'or s'engage notamment à transférer gratuitement à la Ville les voiries et espaces publics, ainsi que le génie civil et les réseaux d'électricité et de télécommunications. La voirie sera transférée en propriété à la Ville mais sera d'intérêt communautaire. Par ailleurs, la société s'engage à transférer gratuitement à la COR les mâts et le réseau d'éclairage public et les réseaux d'eaux usées (EU), d'eaux pluviales (EP), d'eau potable (AEP).

Sur ce projet de convention, la commission municipale urbanisme, travaux et patrimoine a donné un avis favorable en date du 26 novembre 2020.

M. le MAIRE précise que le projet porté par Carré d'or a été dévoilé à la presse cette semaine. Selon lui, c'est le projet le plus ambitieux, en termes économiques, depuis plus de 40 ans à Tarare qui permettra à des entreprises de s'installer et de créer des emplois. Avec ce projet, la ville de demain se construit et le rebond économique de Tarare est lancé. Il regrette l'absence de l'opposition sur ce sujet important du développement économique.

M. PÉRONNET s'enquiert de la signification des indications Z=401,50 etc. sur le plan des voiries annexé à la convention.

M. CHANEL répond que ces mentions indiquent l'altitude.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention tripartite de rétrocession des voies et équipements publics du parc d'activités du Viaduc entre la Ville de Tarare, la COR et la société Carré d'or, annexée à la délibération, et autorise M. le Maire à signer cette convention ainsi que tous ses documents afférents et à les exécuter.

N°7 : MODIFICATION DU PRIX DE MISE EN VENTE DE LA MAISON IMPASSE PLATIÈRE ET APPROBATION DE LA RÉQUISITION POUR SA MISE EN VENTE AUX ENCHÈRES

M. BERTHOLON, adjoint délégué à l'urbanisme et à la culture, rappelle que le Conseil municipal a approuvé le 16 juin 2020 la mise en vente aux enchères d'une maison individuelle située 4 impasse Platière, au prix du service des Domaines donné par avis du 22 octobre 2019, soit 185 000 euros. Les enchères ont eu lieu le 7 octobre 2020, mais la maison n'a fait l'objet d'aucune offre. Le prix annoncé semble en effet trop élevé au regard des travaux de rénovation nécessaires pour la rendre habitable.

Afin d'être parfaitement transparents avec les futurs acheteurs, une expertise a été réalisée sur la toiture de la maison. Celle-ci nécessite en effet des reprises importantes estimées à environ 21 000 euros TTC.

La Ville de Tarare a sollicité un nouvel avis du service des Domaines qui l'a rendu en date du 3 décembre 2020 avec une valeur de 155 000 euros. Le prix de mise en vente proposé est donc de 155 000 euros.

Pour mémoire, cette maison individuelle située sur la parcelle AZ458, d'une superficie de 580 m², date de 1965. La superficie habitable est de 160 m², avec un terrain attenant de 440 m².

Compte tenu de ce nouveau prix d'appel, un nouveau projet de réquisition par lequel la Ville autorise un intermédiaire à vendre pour son compte le bien considéré, annule et remplace le précédent. S'agissant toujours de la même vente, il n'y a pas d'honoraires supplémentaires. Les honoraires sont simplement ajustés en fonction du prix de mise en vente et seuls les frais de déplacement de l'animateur de la vente viennent s'ajouter. Les frais liés à cette vente aux enchères s'élèvent donc à 2 832 euros TTC, auxquels s'ajoute, lorsque le bien est vendu, une contribution proportionnelle à hauteur de 2 % du prix d'adjudication. En cas de vente du bien, ces frais sont en totalité à la charge de l'acquéreur.

La commission municipale urbanisme, travaux et patrimoine a donné un avis favorable en date du 26 novembre 2020 sur un prix de vente à 160 000 €, n'ayant pas connaissance de la nouvelle estimation des Domaines.

M. le MAIRE reprend la nouvelle estimation des Domaines à 155 000 € reçue après la tenue de la commission urbanisme, et propose de retenir ce prix et non celui envisagé auparavant à 160 000 €. Il espère ainsi trouver un preneur.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la mise en vente de la maison impasse Platière par le biais d'une vente aux enchères au prix de 155 000 euros ; approuve la réquisition de vente annexée à la délibération ; autorise M. le Maire à signer les actes afférents.

N°8 : DÉCLASSEMENT ET CESSION D'UNE EMPRISE DE LA RUE JOANNÈS-RECORBET

M. BERTHOLON, adjoint délégué à l'urbanisme et à la culture, explique que, lors de la construction des 32 maisons de l'opération les Terrasses de Montagny portée par la Semcoda et la société Pegasus à Tarare, une maison adressée rue Joannès-Recorbet a été implantée légèrement sur le domaine public, le bas-côté de cette rue, comme indiqué sur le plan annexé au rapport.

Le débord ne représente que 13 cm² mais nécessite une régularisation foncière et préalablement un déclassement.

Le tènement concerné est situé aux abords de la voie, à l'angle de la rue Joannès-Recorbet et de la montée pierre Barnoud. Son déclassement ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. Aussi, conformément à l'article L.141-3 du Code de la voirie routière, le Conseil municipal peut prononcer son déclassement sans enquête publique préalable.

Pour une complète régularisation, il est proposé une cession de cette très petite emprise à la société Pegasus à l'euro symbolique, selon l'avis du service des Domaines en date du 26 novembre 2020.

Ce rapport a été étudié en commission municipale urbanisme, travaux et patrimoine en date du 26 novembre 2020.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le déclassement du domaine public de cette emprise de 13 cm² de la rue Joannès-Recorbet ; approuve la cession de ladite emprise à la société Pégasus pour 1 euro symbolique ; autorise M. le Maire à signer les actes afférents.

N°9 : DÉNOMINATION DE DEUX TRONÇONS DE L'ACTUEL BOULEVARD DE LA PLATA

M. PÉRONNET, adjoint délégué à la sécurité, aux cadre de vie et développement durable, expose que les réaménagements réalisés sur le quartier de la Plata dans le cadre de la convention de rénovation urbaine 2010-2020 ont restructuré les voies de desserte de ce quartier. Des dessertes pour les nouvelles résidences Val nature et les Hauts de Thivel ont été créées et dénommées par délibération du Conseil municipal du 30 janvier 2017. Deux portions de voirie restent à dénommer.

L'ancien boulevard de la Plata est aujourd'hui scindé en deux parties de part et d'autre de l'allée Émile-Cherblanc. En outre, l'ancienne impasse qui desservait autrefois l'immeuble adressé boulevard de la Plata et aujourd'hui démoli a fait l'objet d'un aménagement permettant sa réouverture à la circulation depuis la rentrée de septembre 2020. Il offre désormais une promenade en surplomb sur le parc Thivel.

Afin de redonner une cohérence et une lisibilité à cette nouvelle trame viaire, il est proposé au Conseil municipal de dénommer les deux tronçons du boulevard de la Plata figurant sur le plan annexé au rapport.

Pour le premier correspondant à la voie ré-ouverte en septembre dernier, il est proposé rue du Plat en référence au nom utilisé jusqu'à la Seconde Guerre Mondiale pour ce lieu-dit, le Plat, comme il l'est noté dans les registres de recensement de la population.

Pour le second dans la continuité de la rue des frères Lumière jusqu'au croisement avec la route de Saint-Clément, il est proposé d'honorer et de perpétuer la mémoire de Suzanne AUBERT en attribuant son nom à cette rue.

Née en 1835 à Saint-Symphorien-de-Lay et décédée en 1926 à Wellington (Nouvelle-Zélande), Suzanne AUBERT a passé de longs moments de son enfance à Tarare chez ses grands-parents maternels, la famille Perier qui demeurait dans le quartier de Montagny. À 25 ans, la jeune lyonnaise suit l'évêque d'Océanie jusqu'en Nouvelle-Zélande. Missionnaire déterminée au caractère exceptionnel, fondatrice de la congrégation des filles de Notre-Dame de la Compassion, Mère Aubert ou Mère Mary-Joseph a œuvré toute sa vie auprès des Maoris notamment des malades, des orphelins et des pauvres, en leur apportant nourriture (ouverture d'une soupe populaire...) soins médicaux (fabrication de potions à base de plantes...) et enseignement (en parallèle, rédaction d'un dictionnaire anglais-maori). En 2016, le pape François a reconnu vénérable Suzanne AUBERT.

Sur ce projet de dénomination, la commission municipale cadre de vie et sécurité a donné un avis favorable en date du 1^{er} décembre 2020.

M. le MAIRE invite à aller voir les nouveaux aménagements de très grande qualité sur le quartier des Hauts de Tarare.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, dénomme le tronçon du boulevard de la Plata entre la rue des frères Lumière et l'allée Émile-Cherblanc, rue du Plat ; dénomme le tronçon du boulevard de la Plata dans la continuité de la rue des frères Lumière jusqu'au croisement avec la route de Saint-Clément, rue Suzanne-AUBERT.

N°10 : VENTE DE MATÉRIELS (CAMION ET CHARGEUSE)

M. TRIOMPHE, adjoint délégué aux ressources humaines, travaux et patrimoine municipal, informe que la Ville de Tarare dispose de divers matériels acquis au cours des années qui ne correspondent plus aux besoins actuels de ses services dont les missions ont évolué.

À cela, s'ajoute le coût de maintenance de ces matériels qui s'avère élevé par rapport à leur utilisation.

Aussi, il est proposé de vendre ce type de matériel. Sont concernés aujourd'hui :

- la chargeuse compacte Bobcat 553 achetée en juillet 1997 dont le nombre d'heures de service s'élève à 3 177
- le camion Renault Midlum 240 avec son matériel de déneigement (lame et saleuse) immatriculé 187 BBC 69, acheté en février 2008 dont le kilométrage est de 24 971.

Un avis de mise en vente a été diffusé auprès du personnel de la Ville ainsi qu'auprès de ses différents interlocuteurs professionnels.

Plusieurs offres ont été reçues et il est proposé de retenir les acquéreurs les plus offrants.

Pour le premier véhicule, M. Gregory LONGIN a fait, par courrier du 13 octobre 2020, une proposition d'achat de 8 550 € TTC. Pour le second, la société MG LOCATION SERVICES VI a adressé, par mail du 22 octobre 2020, une proposition d'achat de 20 000 € TTC.

Comme elles excèdent le montant de 4 600 €, il revient au Conseil municipal d'autoriser ces ventes.

M. le MAIRE rappelle que le Conseil municipal a donné délégation au Maire de procéder à la vente de biens jusqu'à 4 600 €, au-delà, c'est le Conseil qui délibère. Cela explique le fait que les cessions de matériels sont actées par une décision du Maire jusqu'à ce montant. Il confirme qu'il est proposé de retenir les meilleures offres.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la vente de la chargeuse compacte Bobcat 553 à M. Gregory LONGIN pour un montant de 8 550 € TTC ; approuve la vente du véhicule Renault Midlum 240 immatriculé 187 BBC 69 avec son matériel de déneigement à la société MG LOCATION SERVICES VI pour un montant de 20 000 € TTC ; autorise M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération, étant précisé que ces matériels feront l'objet d'une sortie d'inventaire.

N°11 : RAPPORT ANNUEL 2020 DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ

M. TRIOMPHE, adjoint délégué aux ressources humaines, travaux et patrimoine municipal, rappelle l'article L.2143-3 du Code général des collectivités territoriales relatif à la commission communale pour l'accessibilité.

Cette commission a notamment pour rôle d'établir un rapport annuel, témoignant de son activité et de l'évolution de l'intégration du handicap au sein de la cité. Ce rapport annuel doit être présenté au Conseil municipal, avant d'être transmis au représentant de l'État dans le département, au président du conseil départemental, au conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

Il a été présenté et approuvé par cette même commission lors de sa réunion du 3 décembre 2020.

M. TRIOMPHE énumère les travaux prévus en 2021 à l'école Saint-Exupéry, à la crèche des P'tits Mousses, aux centres sociaux Thomassin et Plaine, aux gymnases Jean-Jaurès et des Trois Vallées et au stade bouliste.

M. le MAIRE complète en disant qu'avec la crise sanitaire liée à la Covid, il n'a pas été réalisé de travaux importants en matière d'accessibilité en 2020.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de la présentation du rapport annuel 2020 de la commission communale pour l'accessibilité, rapport joint en annexe de la délibération.

N°12 : MAISON DU POUVOIR D'ACHAT : CONVENTIONS DE PARTENARIAT POUR LA MUTUELLE COMMUNALE SANTÉ ET L'OFFRE ÉNERGIE

Mme PERRODON, adjointe déléguée aux solidarités, cohésion sociale et seniors, rappelle la mise en place d'une mutuelle communale santé depuis le 1^{er} janvier 2016. La convention de partenariat avec la mutuelle Adrea approuvée par délibération du Conseil municipal du 14 septembre 2015 arrive à échéance fin décembre 2020.

Cette mutuelle communale a connu un franc succès : en 2017, 175 bénéficiaires, en 2018, 174 et en 2019, 170 avec près de 70 % de retraités. Devant ce constat et les objectifs principaux (améliorer l'accès aux soins pour tous et renforcer le pouvoir d'achat des administrés adhérents) ayant été atteints, il est proposé de renouveler ce dispositif et même d'aller plus loin en lançant la maison du pouvoir d'achat. Cette maison du pouvoir d'achat aura vocation à regrouper une offre de mutuelle de santé et une offre dans le domaine de l'énergie. Pour autant, la Ville de Tarare souhaite établir deux conventions distinctes.

La maison du pouvoir d'achat : mutuelle communale

Un appel à projets a été publié dans un journal local et sur le site Internet de la Ville, le 20 octobre 2020 pour rechercher un prestataire proposant aux habitants et aux salariés travaillant sur le territoire de la commune, et qui le souhaitent un contrat groupe de mutuelle de santé, à un prix négocié par la municipalité, mais sans participation financière de la commune ou du centre communal d'action sociale (CCAS).

Dans cette consultation, la commune a pour seul rôle d'accréditer un prestataire afin qu'il puisse entrer en contact avec les administrés et bénéficier du label « la maison du pouvoir d'achat : mutuelle communale ». Le dispositif prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2021, pour une durée de six ans maximum, et se concrétisera par une convention de partenariat entre le prestataire et la commune.

Une seule offre a été reçue et analysée, celle de la mutuelle Adrea. Répondant aux attentes de l'appel à projets, il est proposé de la retenir.

Concrètement, la mutuelle Adrea propose six formules de remboursement (de la plus basique à la plus complète). L'accès à ces formules s'effectue sans limite d'âge, ni questionnaire de santé. Un délai de carence de 3 mois est appliqué uniquement sur la médecine douce. La grille de tarification est mise en place en fonction de l'âge.

A minima, le gain pour les bénéficiaires est de 5 % par rapport à un prix tout public ainsi qu'un mois de gratuité pour les nouveaux adhérents.

La maison du pouvoir d'achat : offre énergie

Les dépenses concernant l'énergie font partie des dépenses les plus importantes des ménages et la Ville de Tarare souhaite permettre, par sa démarche volontariste, une potentielle baisse de celles-ci. Parallèlement, la Ville agit, via la convention Opah-RU signée en 2019, pour la rénovation énergétique des logements et la lutte contre la précarité énergétique en apportant une aide financière, ainsi que la Communauté d'agglomération de l'Ouest rhodanien (COR) et l'Anah. Par ailleurs, la Ville de Tarare, engagée dans la démarche territoire à énergie positive (Tepos) portée par la COR est consciente de la nécessité de la démarche de transition énergétique comme de l'opportunité qu'elle représente pour son territoire.

Ainsi, la mise en place d'un volet énergie de la maison du pouvoir d'achat a pour but notamment de permettre une meilleure efficacité énergétique, diminuer les dépenses des administrés adhérents et renforcer leur pouvoir d'achat.

Un appel à projets a été publié dans un journal local et sur le site Internet de la Ville, le 20 octobre 2020 pour rechercher un prestataire proposant aux habitants de la commune qui le souhaitent un contrat d'achat groupé d'électricité verte et de gaz naturel et services d'assistance associés, à un prix négocié par la Ville, mais sans participation financière de la commune ou du centre communal d'action sociale (CCAS).

Dans cette consultation, la commune a pour seul rôle d'accréditer un prestataire afin qu'il puisse entrer en contact avec les administrés, bénéficier du label « la maison du pouvoir d'achat : électricité verte et gaz » et prendre à sa charge la réalisation d'achats groupés d'énergies. Le dispositif prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 30 juin 2024, et se concrétisera par une convention de partenariat entre le prestataire et la commune.

Une seule offre a été reçue et analysée, celle de la société Wikipower. Répondant aux attentes de l'appel à projets, il est proposé de la retenir.

Concrètement, la société prendra en charge techniquement et financièrement le déroulement opérationnel des achats groupés et se rémunérera auprès des fournisseurs. Deux lots seront constitués, l'un pour l'électricité verte, l'autre pour le gaz et ce, à destination des particuliers.

Sur ce projet de maison du pouvoir d'achat pour la mutuelle communale et l'offre énergie, la commission municipale finances et administration générale a donné un avis favorable en date du 2 décembre 2020.

M. le MAIRE annonce que cette maison du pouvoir d'achat est un exemple de concrétisation d'un engagement de campagne. La Ville n'a pas compétence pour agir directement sur le pouvoir d'achat des Tarariens mais la mise en place de cette maison du pouvoir d'achat permet aux Tarariens de bénéficier de tarifs préférentiels. Il souligne le succès important de la mutuelle communale qui a permis à certains d'accéder à une mutuelle et à d'autres d'obtenir des tarifs intéressants (5 % d'économie a minima). Il propose donc de reconduire la mutuelle et d'aller plus loin avec l'offre énergie (7 % d'économie sur l'électricité verte). Il rappelle que ces dispositifs n'ont pas d'incidence financière pour la Ville et les contribuables mais qu'ils permettent aux Tarariens de faire des économies.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention de partenariat, la Maison du pouvoir d'achat mutuelle communale, annexée à la délibération, avec la Mutuelle Adréa ; approuve la convention de partenariat, la Maison du pouvoir d'achat électricité verte et gaz, annexée à la délibération, avec la société Wikipower ; autorise M. le Maire à signer lesdites conventions et leurs documents afférents.

N°13 : AVENANT N°2 À LA CONVENTION CADRE AVEC LES CENTRES SOCIAUX

Mme GAUTIER, adjointe déléguée à la petite enfance, à la jeunesse et aux activités extrascolaires, rappelle que le Conseil municipal a approuvé, par délibération du 14 septembre 2015, une convention cadre 2015-2020 avec les centres sociaux de Tarare et, par délibération du 17 décembre 2018, un premier avenant relatif aux modalités de versement de la subvention municipale.

Prenant fin le 31 décembre 2020, une nouvelle convention cadre doit être élaborée en considérant à la fois le projet social des centres sociaux et les orientations issues des politiques enfance jeunesse et solidarités et cohésion sociale de la Ville de Tarare.

Compte tenu de la mise en place de la convention territoriale globale (CTG) en remplacement du contrat enfance jeunesse (CEJ), des réévaluation et réécriture du projet éducatif de territoire (PEDT) durant l'année 2021, dans l'attente de la définition des missions de chacun et après accord du conseil d'administration des centres sociaux du 3 décembre 2020, il est proposé de proroger la convention cadre d'un an soit jusqu'au 31 décembre 2021.

La modification de la durée de la convention fait l'objet de l'avenant n°2. Pour mémoire, le montant annuel de la subvention est de 750 000 €.

Sur ce projet d'avenant, la commission municipale finances et administration générale a donné un avis favorable en date du 2 décembre 2020.

M. le MAIRE souligne l'intérêt de proroger cette convention pour faire coïncider la temporalité de la CTG, du PEDT et du projet social des centres sociaux, partenaire important de la Ville.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'avenant n°2 à la convention cadre avec les centres sociaux, annexé à la délibération, la prorogeant jusqu'au 31 décembre 2021 ; autorise M. le Maire à le signer ainsi que tous les documents afférents.

N°14 : SOLIDARITÉ AVEC LES COMMUNES SINISTRÉES DES ALPES-MARITIMES – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Mme PERRODON, adjointe déléguée aux solidarités, cohésion sociale et seniors, rappelle que le 2 octobre dernier, la tempête Alex a dévasté les vallées de la Vésubie, de la Roya et de la Tinée, dans les Alpes-Maritimes, en provoquant des inondations catastrophiques et des dégâts d'une ampleur exceptionnelle. Certains villages sont ravagés avec plusieurs morts parmi leurs habitants. Des maisons, infrastructures majeures telles que les routes, les ponts, les réseaux d'électricité et de communication, les stations d'épuration et nombreux équipements publics sont détruits.

La Ville de Tarare souhaite manifester, au nom de ses habitants, sa solidarité à l'ensemble de cette population meurtrie par ces événements et contribuer à la reconstruction de tout ce territoire.

L'association des maires et présidents d'intercommunalité des Alpes-Maritimes et l'association des maires ruraux des Alpes-Maritimes ont lancé un appel solennel aux dons à toutes les communes et intercommunalités de France via un compte bancaire dédié dont les fonds seront reversés aux communes sinistrées.

Sur la proposition d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 000 €, la commission municipale finances et administration générale a donné un avis favorable en date du 2 décembre 2020.

M. le MAIRE exprime la nécessité d'apporter toute la solidarité de la Ville de Tarare à ces communes des Alpes-Maritimes.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de manifester sa solidarité avec les communes sinistrées des vallées des Alpes-Maritimes suite à la tempête Alex du 2 octobre 2020 par le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'association des maires et présidents d'intercommunalités des Alpes-Maritimes et l'association des maires ruraux des Alpes-Maritimes dans le cadre de leur appel aux dons pour ces communes sinistrées ; dit que ce don sera versé sur le compte dédié appelé « Solidarité sinistrés tempête Alex » ouvert conjointement par lesdites associations de maires ; dit que les crédits nécessaires seront inscrits à la décision modificative budgétaire n°2 de la Ville de Tarare.

N°15 : EXONÉRATION DE LA REDEVANCE 2020 DE LA CONCESSION DE SERVICE PUBLIC DU CINÉMA

Mme GANA, conseillère municipale déléguée à l'animation des équipements culturels, expose que la convention de concession de service public pour le cinéma fixe, en son article 28, une redevance due par le concessionnaire, la société Féliciné, à la Ville de Tarare. Cette redevance est composée d'une part fixe de 5 000 € et d'une part variable applicable lorsque le chiffre d'affaires est supérieur à 250 000 € et correspondant à 2 % du montant du chiffre d'affaires réalisé au-delà de ce seuil. Son montant peut être modifié par un commun accord en cas notamment de modification substantielle de la fréquentation et de modification de l'économie de la délégation.

En cette année de pandémie de la Covid 19, le cinéma Jacques Perrin géré par la société Féliciné s'est vu contraint, par mesures gouvernementales, de fermer ses portes à deux reprises du 14 mars au 21 juin inclus et depuis le 30 octobre jusqu'au moins au 7 janvier soit plus de cinq mois (et non plus jusqu'au moins au 14 décembre soit plus de quatre mois et demi, comme indiqué dans le rapport envoyé aux conseillers municipaux). À la fin du mois de novembre, la perte est estimée par Féliciné, à 75 % de son chiffre d'affaires. Aussi, cette société a demandé une remise sur la redevance pour les mois de fermeture.

Au regard de ce contexte sanitaire et économique exceptionnel, il est proposé au Conseil municipal de soutenir pleinement le cinéma Jacques Perrin en exonérant le concessionnaire de sa redevance pour cette année 2020 comprenant la part fixe de 5 000 € et la part variable d'un montant de 161,40 € calculée à partir de l'exercice financier 2019.

Sur cette proposition d'exonération, la commission municipale finances et administration générale a donné un avis favorable en date du 2 décembre 2020.

Mme RIVOIRE demande comment se porte le cinéma face à la crise de la Covid.

Mme GANA répond que, suite à la fermeture des salles, les salariés ont été placés au chômage partiel et le cinéma a bénéficié d'aides à ce titre et d'aides du ministère de la Culture.

M. le MAIRE formule à nouveau la baisse prévisionnelle de plus de 75 % du chiffre d'affaires pour le cinéma Jacques Perrin en 2020 d'où cette proposition d'exonération pour la société Féliciné marquant sa volonté politique de soutenir la culture comme de soutenir aussi les associations, commerces et entreprises. Il indique que l'impact de la crise sanitaire s'élève, à ce jour, à 334 000 € pour les finances de la Ville (aides apportées, recettes non réalisées...).

M. le MAIRE fait remarquer que 2019 est la meilleure année en termes de fréquentation pour le cinéma Jacques Perrin avec 56 000 spectateurs mais la Covid a bouleversé les choses.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, exonère le concessionnaire du cinéma Jacques Perrin, la société Féliciné, de la redevance due à la Ville de Tarare pour l'année 2020 d'un montant total de 5 161,40 €.

N°16 : RÉPARTITION DES SUBVENTIONS MUNICIPALES POUR LES ASSOCIATIONS SPORTIVES

M. BUTTY, adjoint délégué aux sports, rappelle que le Conseil municipal a attribué des subventions aux associations lors de sa séance du 16 juin 2020 et notamment un montant de 125 500 € pour les associations sportives.

Au cours de cette même séance, il a voté l'attribution des subventions aux associations sportives de la façon suivante :

- 74 000 € de subvention pour le fonctionnement des clubs et la formation
- 51 500 € de subvention pour le haut niveau, la promotion du sport et la solidarité Covid-19.

Puis, il s'est prononcé sur la répartition de la subvention de fonctionnement et sur une première répartition de la subvention pour le haut niveau, la promotion du sport et la solidarité Covid-19. Un solde de 21 500 € reste à distribuer.

M. le MAIRE demande aux conseillers municipaux membres d'un conseil d'administration d'une association concernée par une subvention de quitter la séance.

M. CHANEL, intéressé par l'affaire, sort de la salle ne prenant part ni au débat ni au vote.

M. le MAIRE demande s'il y a des questions. Personne n'intervient.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, se prononce, selon les propositions du comité directeur de l'office des sports en date du 1^{er} octobre 2020, sur la répartition suivante au titre de la subvention pour le haut niveau, la promotion du sport et la solidarité Covid-19 :

- 4 536 € à l'Athlétic sport Tarare (AST) basket, aide sur pertes dues à la Covid
- 3 078 € au Sporting club de Tarare (SCT), aide sur pertes dues à la Covid
- 1 968 € au Football club de Tarare (FCT), aide sur pertes dues à la Covid
- 1 931 € au Pétanque club de Tarare, aide sur pertes dues à la Covid
- 1 809 € au Club de natation de Tarare (CNT), aide sur pertes dues à la Covid
- 1 350 € au Club sportif laïque de Tarare (CSLT) handball, aide sur pertes dues à la Covid
- 313 € au Twirling club de Tarare, aide sur pertes dues à la Covid
- 2 500 € à l'Entente ouest lyonnais (EOL), organisation de la manifestation 4 H
- 1 500 € à l'Athlétic sport Tarare (AST) basket, organisation d'un stage d'été
- 1 000 € au Club sportif laïque de Tarare (CSLT) handball, partenariat avec le lycée René-Cassin 2019/2020

- 750 € au Club sportif laïque de Tarare (CSLT) handball, organisation d'un stage d'été
- 765 € au tennis de table Csan, aide au rachat de tables suite à un vol.

N°17 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À DEUX ASSOCIATIONS

Mme LIÈVRE, adjointe déléguée à la vie associative, à l'événementiel et au jumelage, expose au Conseil Municipal qu'une subvention de fonctionnement de 10 400 € est attribuée à la Ville de Tarare par l'État au titre de l'enveloppe supplémentaire quartiers solidaires 2020.

Il est proposé de répartir ce montant entre le centre communal d'action sociale (CCAS) de Tarare et des associations impliquées dans l'aide alimentaire sociale, la promotion et le respect de la femme et sur des actions solidaires.

Une partie de cette subvention exceptionnelle sera attribuée à deux associations à savoir la Croix-rouge et Plurielles pour un montant identique de 2 000 € pour le fonctionnement et le développement d'actions.

Sur ce rapport, la commission municipale finances et administration générale a donné un avis favorable en date du 2 décembre 2020.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, verse une subvention exceptionnelle de 2 000 € à la Croix-Rouge et 2 000 € à Plurielles pour l'année 2020 ; dit que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront inscrits à la décision modificative budgétaire n° 2 de la Ville de Tarare.

N°18 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CCAS

Mme PERRUSSEL-BATISSE, adjointe déléguée aux finances et administration générale, expose au Conseil Municipal qu'une subvention de fonctionnement de 10 400 € est attribuée à la Ville de Tarare par l'État au titre de l'enveloppe supplémentaire quartiers solidaires 2020.

Il est proposé de répartir ce montant entre le centre communal d'action sociale (CCAS) de Tarare et des associations impliquées dans l'aide alimentaire sociale, la promotion et le respect de la femme et sur des actions solidaires.

Pour le CCAS, cette subvention exceptionnelle sera de 6 400 € et fléchée ainsi : pour le fonctionnement des actions du CCAS, celui du programme de réussite éducative (PRE) et de l'association Épi Autre.

Sur ce rapport, la commission municipale finances et administration générale a donné un avis favorable en date du 2 décembre 2020.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, verse une subvention exceptionnelle de 6 400 € au CCAS de Tarare pour l'année 2020 ; dit que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront inscrits à la décision modificative budgétaire n° 2 de la Ville de Tarare.

N°19 : RECTIFICATIF À LA DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL VILLE 2020

Mme PERRUSSEL-BATISSE, adjointe déléguée aux finances et administration générale, propose au Conseil municipal un rectificatif à la décision modificative n°1 du budget principal Ville 2020 approuvée le 28 septembre 2020. Cette décision prévoyait, en section de fonctionnement, l'ajout de 122 465,13 € afin de tenir compte de la situation très particulière de l'année 2020 du fait de la crise sanitaire liée à la Covid et, en section d'investissement, la diminution de 67 441,88 € par rapport à l'enveloppe initialement prévue.

Le montant de cet ajustement en investissement doit être rectifié en raison d'une erreur de conseil des services de la trésorerie de Tarare lors de l'intégration des résultats d'investissement du budget eau dans le budget principal de la Ville. Une écriture doit être modifiée. Il s'agit de supprimer l'écriture en investissement recette 001 – excédent d'investissement reporté budget eau de 8 032,01 € et de diminuer en investissement dépenses au 001 – déficit d'investissement pour un montant de

8 032,01 €. Cette modification est une simple correction comptable validée par le trésorier de Tarare. Elle modifie le montant de la diminution de l'enveloppe d'investissement de 67 441,88 € et le porte à - 75 473,89 €. La rectification apportée n'impacte pas la section de fonctionnement et ne remet pas en cause l'équilibre global.

INVESTISSEMENT

RECETTES		Libellé	DM 1	DEPENSES		Libellé	DM 1
Chapitre	Nature			Chapitre	Nature		
001		Excédent investissement reporté	0,00 €	001		Excédent investissement reporté	- 8 032,01 €
			0,00 €				- 8 032,01 €
13		Subventions investissement	-487 060,26 €				
	1321	État et établissements nationaux	-100 189,26 €	10		Excédent de fonctionnement	8 032,01 €
	1322	Région	-314 000,00 €		1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	8 032,01 €
	13251	Groupement de rattachement	-187 500,00 €	20		Immobilisations corporelles	51 492,28 €
	1328	Autres	-10 000,00 €		202	Frais liés à la réalisation des doc d'urbanisme	41 000,00 €
	1342	Amendes police	124 629,00 €		2031	Frais études	8 400,00 €
					2051	Concessions et droits similaires	2 092,28 €
				204		Subventions d'équipement versées	- 150 000,00 €
					20422	Subventions équipement personnes privées	- 150 000,00 €
024		Produits des cessions d'immobilisation	397 500,00 €	21		Immobilisations corporelles	23 033,83 €
					2113	Terrains aménagés autres que voirie	- 2 675,02 €
					2115	Terrains bâtis	- 140 680,00 €
					2151	Réseaux de voirie	255 550,00 €
					2158	Autres	20 000,00 €
021		Virement de la section de fonctionnement	14 086,37 €		21311	Hôtel de ville	- 3 500,00 €
					21312	Bâtiments scolaires	50 500,00 €
					21318	Autres bâtiments publics	- 209 325,14 €
					2183	Matériel de bureau et informatique	23 779,02 €
					2188	Autres	29 384,97 €
			- 75 473,89 €				- 75 473,89 €

FONCTIONNEMENT

RECETTES		Libellé	DM 1	DEPENSES		Libellé	DM 1
Cha pitre	Nature			Cha pitre	Nature		
002		Excédent de fonctionnement	207 556,36 €	011		Charges à caractère général	-375 375,60 €
	002	Excédent de fonctionnement	207 556,36 €		6042	Achats de prestations de services	-59 800,00 €
					60622	Carburants	-5 000,00 €
70		Produits de services	-158 385,00 €		60628	Autres fournitures non stockées	35 000,00 €
	70323	Redevances d'occupation domaine public	-3 750,00 €		611	Contrat de prestation de services	2 460,00 €
	7062	Redevances et droits des services à caractère culturel	-36 550,00 €		6135	Locations mobilières	4 514,40 €
	70632	Redevances et droits des services à caractère de loisirs	-27 735,00 €		6156	Maintenance	11 150,00 €
	7067	Redevances et droits des services périscolaires	-41 850,00 €		6232	Fêtes et cérémonies	-361 700,00 €
	70845	Mise à disposition aux communes membres du groupement	-10 000,00 €		637	Autres impôts et taxe	-2 000,00 €
	70846	Mise à dispo au groupement de rattachement	-36 000,00 €				
	7088	Autres produits d'activités annexes	-2 500,00 €	014		Atténuations de produits	23 901,00 €
					7391172	Dégrèvements TH	23 901,00 €
74		Dotations et participations	81 293,77 €				
	7411	Dotation forfaitaire	-10 559,00 €	65		Autres charges de gestion courante	242 797,00 €
	74123	Dotation de solidarité urbaine	54 877,00 €		65732	Subventions versées à la Région	22 196,00 €
	74127	Dotation de péréquation	34 832,00 €		657351	Groupement de rattachement	105 000,00 €
	7472	Région	-57 900,00 €		6574	Subventions versées aux associations	115 601,00 €
	7473	Département	-57 600,00 €				
	74718	Autres participations État	3 904,10 €	67		Charges exceptionnelles	217 056,36 €
	74751	Groupement de rattachement	4 700,00 €		6718	Autres charges exceptionnelles sur opération de gestion	6 500,00 €
	7488	Autres attributions et participations	-30 000,00 €		673	Titres annulés sur exercices antérieurs	3 000,00 €
	748313	Dotation de compensation réforme TP	-3 894,00 €		678	Autres charges exceptionnelles	207 556,36 €
	7485	Dotation pour titres sécurisés	-2 000,00 €				
	74718	Autres	144 933,67 €				
75		Autres produits de gestion courante	-8 000,00 €				
	752	Revenus des immeubles	-5 000,00 €				
	7588	Autres produits divers gestion courante	-3 000,00 €	023		Virement à la section d'investissement	14 086,37 €
			122 465,13 €				122 465,13 €

Sur ce projet de rectificatif à la décision modificative n°1, la commission municipale finances et administration générale a donné un avis favorable en date du 2 décembre 2020.

M. le MAIRE confirme que ce rectificatif comptable n'a pas d'impact sur le budget.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le rectificatif à la décision modificative n° 1 du budget principal 2020.

N°20 : DÉCISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRINCIPAL VILLE 2020

Mme PERRUSSEL-BATISSE, adjointe déléguée aux finances et administration générale, propose au Conseil municipal une décision modificative n°2 du budget principal afin d'ajuster les crédits votés lors de l'adoption du budget le 17 février 2020 et de la décision modificative n°1 le 28 septembre 2020 rectifiée le 14 décembre 2020.

Une recette de fonctionnement d'un montant de 10 400 € est à ajouter. Elle correspond à une subvention de fonctionnement des quartiers solidaires 2020 qui sera versée en subvention exceptionnelle au centre communal d'action sociale (6 400 €) et à des associations (4 000 €) dans le chapitre 65.

Dans ce même chapitre, il est prévu une subvention de 1 000 € pour les communes sinistrées des Alpes-Maritimes.

Dans le chapitre 67, il convient d'inscrire la somme de 3 040 € correspondant à l'attribution des bons cadeaux aux agents de la Ville de Tarare pour la fin de l'année.

Enfin, à la demande de la trésorerie, dans les chapitres relatifs à la dette (remboursement en capital et intérêt de la dette), chapitres 16 et 66, sont inscrites les dépenses des emprunts de janvier 2020 du budget eau et chapitres 16 et 77, des sommes identiques, recettes correspondant au remboursement par la Communauté d'agglomération de l'Ouest rhodanien ayant désormais la compétence eau.

Les modifications proposées sont donc les suivantes :

INVESTISSEMENT

RECETTES		Libellé	DM 2	DEPENSES		Libellé	DM 2
Chapitre	Nature			Chapitre	Nature		
16		Emprunts et dettes assimilées	16 459,73 €	16		Emprunts et dettes assimilées	16 459,73 €
	1641	Emprunts budget eau	16 459,73 €		1641	Emprunts remboursement COR	16 459,73 €
			16 459,73 €				16 459,73 €

FONCTIONNEMENT

RECETTES		Libellé	DM 2	DEPENSES		Libellé	DM 2
Cha pitre	Nature			Cha pitre	Nature		
74		Dotations et participations	10 400,00 €	011		Charges à caractère général	-4 040,00 €
	74718	Autres participations de l'État	10 400,00 €		6042	Achats de prestations de services	-4 040,00 €
				65		Autres charges de gestion courante	11 400,00 €
					657362	Subventions versées aux organismes publics CCAS	6 400,00 €
					6574	Subventions versées aux associations	5 000,00 €
				66		Charges Financières	3 878,98 €
					66111	Intérêts réglés à l'échéance budget eau	3 878,98 €
77		Produits exceptionnels	3 878,98 €	67		Charges exceptionnelles	3 040,00 €
	7788	Produits exceptionnels divers Remboursement COR	3 878,98 €		6748	Autres subventions exceptionnelles	3 040,00 €
			14 278,98 €				14 278,98 €

Sur ce projet de décision modificative n° 2, la commission municipale finances et administration générale a donné un avis favorable en date du 2 décembre 2020.

M. le MAIRE énonce que ces modifications du budget prennent en compte les délibérations prises ce jour notamment l'attribution de subventions.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 2 du budget principal 2020.

N°21 : DEMANDE D'UN FONDS DE CONCOURS À LA COR POUR LA SALLE DE VISIOCONFÉRENCE

Mme PERRUSSEL-BATISSE, adjointe déléguée aux finances et administration générale, explique que la Communauté d'agglomération de l'Ouest rhodanien (COR) a mis en place en 2019 une charte de partenariat valant pacte financier et fiscal de solidarité. Cette charte prévoit une aide financière à l'investissement au bénéfice de toutes les communes, sous la forme de fonds de concours.

La Ville de Tarare réalise en cette fin d'année 2020 des équipements adaptés pour permettre d'effectuer des réunions à distance. L'objectif est de développer les moyens de communication numériques pour profiter au mieux des bénéfices de la visioconférence au travail.

Pour mener à bien ce projet, la commune sollicite le soutien financier de la COR via un fonds de concours, conformément au plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Matériel et installation	4 955,00 €	Fonds de concours COR	2 477,50 €
		Autofinancement	2 477,50 €
TOTAL HT	4 955,00 €	TOTAL HT	4 955,00 €

Les modalités de versement du fonds de concours seront établies dans un contrat de développement territorial signé par la commune et la COR.

L'échéancier de réalisation est le suivant :

Consultation	Août 2020
Installation	4 ^e trimestre 2020

Sur cette demande de fonds de concours, la commission municipale finances et administration générale a donné un avis favorable en date du 2 décembre 2020.

M. le MAIRE fait remarquer l'importance et l'utilité de ce matériel en cette période de confinement et de crise sanitaire où les visioconférences sont nombreuses. Ce matériel a été installé au troisième étage de la mairie.

M. le MAIRE informe par ailleurs que la COR a voté la mise en place d'un fonds de concours à hauteur de 253 000 € pour la Ville de Tarare sur les trois prochaines années (2021, 2022 et 2023).

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la demande de fonds de concours 2020 à la COR selon le plan de financement prévisionnel présenté pour la salle de visioconférence ; autorise M. le Maire à signer le contrat de développement territorial avec la COR ; mandate M. le Maire pour entreprendre toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

N°22 : DEMANDE D'UN FONDS DE CONCOURS À LA COR POUR LA SONORISATION DE LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

Mme PERRUSSEL-BATISSE, adjointe déléguée aux finances et administration générale, explique que la Communauté d'agglomération de l'Ouest rhodanien (COR) a mis en place en 2019 une charte de partenariat valant pacte financier et fiscal de solidarité. Cette charte prévoit une aide financière à l'investissement au bénéfice de toutes les communes, sous la forme de fonds de concours.

La Ville de Tarare acquiert et installe en cette fin d'année 2020 un équipement pour la sonorisation de la salle du conseil municipal. L'objectif est d'assurer une qualité sonore optimale dans toute la salle et de permettre l'utilisation d'un système d'enregistrement.

Pour mener à bien ce projet, la commune sollicite le soutien financier de la COR via un fonds de concours, conformément au plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Matériels et installation	12 127,50 €	Fonds de concours COR	6 063,75 €
		Autofinancement	6 063,75 €
TOTAL HT	12 127,50 €	TOTAL HT	12 127,50 €

Les modalités de versement du fonds de concours seront établies dans un contrat de développement territorial signé par la commune et la COR.

L'échéancier de réalisation est le suivant :

Consultation	Août 2020
Installation	4 ^e trimestre 2020

Sur cette demande de fonds de concours, la commission municipale finances et administration générale a donné un avis favorable en date du 2 décembre 2020.

M. le MAIRE espère que, dans un jour prochain, l'assemblée pourra réintégrer cette salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, les nouveaux élus n'ayant pas encore eu l'occasion de participer à un conseil municipal au sein de la mairie. Cette salle sera équipée d'une sonorisation qui permettra, il en s'ensuivra, des échanges constructifs.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la demande de fonds de concours 2020 à la COR selon le plan de financement prévisionnel présenté pour la sonorisation de la salle du conseil municipal ; autorise M. le Maire à signer le contrat de développement territorial avec la COR ; mandate M. le Maire pour entreprendre toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

N°23 : AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

Mme PERRUSSEL-BATISSE, adjointe déléguée aux finances et administration générale, rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses en section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».

En conséquence, il est proposé d'appliquer cette mesure au budget de la Ville.

Dans la limite du quart des crédits d'investissement ouverts au budget 2020, hors annuité de la dette et crédits de paiement des autorisations de programme, les dépenses s'élèvent à 5 794 488,20 €, soit une possibilité d'ouverture de crédits à hauteur de 1 448 622,06 € :

		Montant budgété 2020	Crédits maximum utilisables avant le vote du budget 2021
Chapitre 20	Immobilisations Incorporelles	205 922,28 €	51 480,57 €
Chapitre 204	Subventions d'équipement versées	308 145,35 €	77 036,34 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	5 141 933,87 €	1 285 483,47 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	138 486,70 €	34 621,68 €
		5 794 488,20 €	1 448 622,06 €

Sur ce rapport, la commission municipale finances et administration générale a donné un avis favorable en date du 2 décembre 2020.

M. le MAIRE indique que cette autorisation d'engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement dans la limite mentionnée est nécessaire pour que les projets continuent d'avancer entre le 1^{er} janvier 2021 et la date du vote du budget.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2020, hors annuité de la dette et crédits de paiement des autorisations de programme, comme précisé dans le tableau ci-dessus ; mandate M. le Maire pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

N°24 : AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT POUR LE CCAS AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

Mme PERRUSSEL-BATISSE, adjointe déléguée aux finances et administration générale, explique qu'il est nécessaire de procéder à l'ouverture de crédits budgétaires par anticipation au vote du budget primitif de l'exercice 2021 en section de fonctionnement.

En effet, les crédits relevant de l'article 657362 "subventions aux organismes publics" doivent faire l'objet d'une inscription spécifique de la part du conseil municipal par voie de délibération.

Pour le bon fonctionnement du CCAS, il est proposé le versement d'un acompte de subvention pour un montant de 40 000 €.

Sur ce rapport, la commission municipale finances et administration générale a donné un avis favorable en date du 2 décembre 2020.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à engager, liquider et mandater la dépense de fonctionnement suivante : acompte de subvention de 40 000 € au CCAS, avant le vote du budget primitif 2021.

N°25 : AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT POUR LES CENTRES SOCIAUX AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

Mme PERRUSSEL-BATISSE, adjointe déléguée aux finances et administration générale, explique qu'il est nécessaire de procéder à l'ouverture de crédits budgétaires par anticipation au vote du budget primitif de l'exercice 2021 en section de fonctionnement.

En effet, les crédits relevant de l'article 6574 "subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé" doivent faire l'objet d'une inscription spécifique de la part du conseil municipal par voie de délibération.

Compte tenu de la prorogation de la convention cadre avec les centres sociaux au 31 décembre 2021 par avenant et pour le bon fonctionnement de cette structure, il est proposé le versement d'un acompte de subvention pour un montant de 187 500 € à partir du 15 février 2021.

Sur ce rapport, la commission municipale finances et administration générale a donné un avis favorable en date du 2 décembre 2020.

M. le MAIRE précise que les 187 500 € représentent le quart de la subvention versée annuellement aux centres sociaux (750 000 €).

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à engager, liquider et mandater la dépense de fonctionnement suivante : acompte de subvention de 187 500 € aux centres sociaux, avant le vote du budget primitif 2021.

N°26 : DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT IRA POUR LA RÉHABILITATION DE SES RESIDENCES LES LOGIS DE LA PLAINE

Mme PERRUSSEL-BATISSE, adjointe déléguée aux finances et administration générale, expose que Immobilière Rhône-Alpes (IRA) a engagé des travaux de réhabilitation au sein de ses résidences les Logis de la Plaine situées boulevard Robert-Michon/chemin de la Plaine à Tarare.

Ces travaux concernant 58 logements et d'un montant total de 2 629 960 € sont financés en partie par un PAM Eco-prêt consenti par la Caisse des dépôts et consignations (CDC).

IRA a ainsi signé le contrat de prêt n° 105816 ci annexé, constitué d'une ligne de prêt et dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Ligne du prêt 1 :

Montant : 899 000,00 €

Durée total du prêt : 15 ans

Périodicité des échéances : annuelle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 75 pdb

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

Par courrier du 20 octobre 2020, IRA sollicite la Ville de Tarare pour garantir cet emprunt à 50 % soit 449 500 €, le Département du Rhône ayant déjà accordé sa garantie à hauteur de 50 % soit 449 500 €.

Sur cette demande de garantie d'emprunt, la commission municipale finances et administration générale a donné un avis favorable en date du 2 décembre 2020.

M. le MAIRE indique que ce rapport est habituel lors de la réhabilitation d'immeubles par des bailleurs sociaux : garantie à hauteur de 50 % par la Ville et 50 % par le Département.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- accorde sa garantie à hauteur de 50 % soit pour un montant de 449 500 €, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 899 000 € souscrit par l'emprunteur IRA auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt PAM Eco-prêt N° 105816, constitué en une ligne du prêt. Ledit contrat est joint en annexe de la délibération et fait partie intégrante de la présente délibération

- accorde sa garantie pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement

- s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

N°27 : DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT IRA POUR LA RÉHABILITATION DE SA RÉSIDENCE LA VENNE RUE S. ALLENDE

Mme PERRUSSEL-BATISSE, adjointe déléguée aux finances et administration générale, expose que Immobilière Rhône-Alpes (IRA) a engagé des travaux de réhabilitation au sein de sa résidence La Venne située rue Salvador-Allende à Tarare.

Ces travaux concernant 126 logements et d'un montant total de 2 496 473 € sont financés en partie par un PAM Eco-prêt consenti par la Caisse des dépôts et consignations (CDC).

IRA a ainsi signé un contrat de prêt PAM Eco-prêt n° 105814 ci annexé, constitué d'une ligne de prêt et dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Ligne du prêt 1 :

Montant : 1 512 000,00 €

Durée total du prêt : 15 ans

Périodicité des échéances : annuelle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 75 pdb

Révision des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux progressivité puisse être inférieur à 0 %.

Par courrier du 20 octobre 2020, IRA sollicite la Ville de Tarare pour garantir cet emprunt à 50 % soit 756 000 €, le Département du Rhône ayant déjà accordé sa garantie à hauteur de 50 % soit 756 000 €.

Sur cette demande de garantie d'emprunt, la commission municipale finances et administration générale a donné un avis favorable en date du 2 décembre 2020.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- accorde sa garantie à hauteur de 50 % soit pour un montant de 756 000 €, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 512 000,00 € souscrit par l'emprunteur IRA auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt PAM Eco-prêt N° 105814, constitué en une ligne du prêt. Ledit contrat est joint en annexe de la délibération et fait partie intégrante de la présente délibération

- accorde sa garantie pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et qui porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement

- s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

N°28 : GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE PANNEAUX ET OUTILS DE SIGNALISATION VERTICALE

M. PÉRONNET, adjoint délégué à la sécurité, aux cadre de vie et développement durable, expose le souhait de la Communauté d'agglomération de l'Ouest rhodanien (COR) et de communes membres de cette intercommunalité de constituer un groupement de commandes relatif à l'achat de panneaux et outils de signalisation verticale selon les articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la commande publique. Il rappelle que ce dispositif a déjà été mis en place en 2017.

Il est envisagé, pour ce nouveau marché, une durée d'un an, reconductible trois fois pour un an.

La COR, coordonnateur de ce groupement, organisera, conformément aux règles applicables aux marchés publics, l'ensemble des opérations nécessaires à la satisfaction du besoin, de la publicité jusqu'à l'attribution du marché.

Chacun des membres du groupement s'assurera ensuite de la bonne exécution du marché pour la partie qui le concerne.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées dans la convention constitutive.

La commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur donc celle de la Communauté d'agglomération de l'Ouest rhodanien.

M. PÉRONNET précise qu'en 2018, la Ville de Tarare a investi dans les panneaux à hauteur de 4 177 € ; en 2019, 14 043 € et en 2020, 7 934 €.

M. le MAIRE confirme l'intérêt de mutualiser et de générer des économies potentielles et demande s'il y a besoin de précisions supplémentaires.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le principe de la constitution d'un groupement de commandes avec la Communauté d'agglomération de l'Ouest rhodanien et des communes membres de cette intercommunalité ; décide d'adhérer au groupement de commandes et d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la délibération et toutes les pièces qui s'y rapportent ; décide de donner tous pouvoirs à M. le Maire ou à son représentant pour l'exécution de la convention de groupement de commandes ; charge M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

N°29 : DÉROGATIONS AU REPOS DOMINICAL POUR DES COMMERCES DE DÉTAIL POUR 2021

M. AGUERA, conseiller municipal délégué aux relations avec les commerçants, foire et marchés, rappelle les lois n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels qui ont modifié la réglementation en matière de dérogation au repos dominical des salariés.

En ce qui concerne les commerces de détail, ils peuvent ouvrir de façon ponctuelle, sur arrêté du maire, après avis du conseil municipal, dans la limite de douze dimanches par an. Lorsque le nombre excède cinq, l'avis conforme de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre, en l'occurrence la Communauté d'agglomération de l'Ouest rhodanien (COR), est requis et ce, dans le cadre de la cohérence territoriale.

La consultation préalable des organisations d'employeurs et de salariés ainsi que des organisations professionnelles intéressées reste obligatoire. Toutefois, M. le Maire n'est pas lié par leur avis, qu'il soit favorable ou défavorable, ou leur absence d'avis.

La dérogation est à caractère collectif par branche d'activité même si la demande est individuelle.

En contrepartie, les salariés volontaires bénéficient de compensations financières et de repos prévus par l'article L. 3132-27 du Code du travail.

La liste des dimanches concernés doit être fixée avant le 31 décembre pour l'année suivante c'est à dire avant le 31 décembre 2020 pour 2021.

À ce jour, un supermarché, le conseil national des professions de l'automobile, un bazar bimbéloterie et un magasin d'habillement ont demandé des dérogations au repos dominical pour des dimanches de 2021.

Après concertation et avis sollicité auprès de la COR le 6 novembre 2020 (inscrit à l'ordre du jour du bureau communautaire du 16 décembre 2020), pour concilier les intérêts des uns et des autres, il est proposé de retenir douze dimanches maximum par branche d'activité notamment autour des fêtes de fin d'année, des soldes et de la rentrée scolaire.

M. le MAIRE indique que ce rapport est habituel chaque mois de décembre pour l'année à venir et demande s'il y a besoin de précisions.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur les dérogations suivantes au repos dominical, avec les contreparties prévues par le Code du travail, pour les salariés volontaires pour les commerces de détail de la commune :

- les supermarchés : journées des dimanches 10 janvier, 14 février, 9 et 23 mai, 4 juillet, 5 et 26 septembre, 31 octobre, 5, 12, 19 et 26 décembre 2021
- la branche d'activité habillement : journées des dimanches 10 janvier, 27 juin, 12 et 19 décembre 2021
- la branche d'activité automobile : journées des dimanches 17 janvier, 14 mars, 13 juin, 19 septembre et 17 octobre 2021
- la branche d'activité bazar bimbéloterie (autre commerce de détail en magasin non spécialisé), régie pour le département du Rhône par l'arrêté préfectoral n°310/84 du 9 février 1984 limitant le nombre de dimanches accordés par le maire à trois : journées des dimanches 5, 12 et 19 décembre 2021.

N°30 : AVIS SUR DES DEMANDES DE DÉROGATIONS AU REPOS DOMINICAL POUR LES COMMERCES DE DÉTAIL EN JANVIER 2021

M. AGUERA, conseiller municipal délégué aux relations avec les commerçants, foire et marchés, expose que, dans le cadre des consultations prescrites à l'article L.3132-21 du Code du travail relatif aux dérogations au repos dominical accordées par le préfet, la direction régionale des entreprises,

de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Direccte) Auvergne-Rhône-Alpes, unité départementale du Rhône a été saisie de demandes émanant des fédérations Alliance du commerce et Conseil du commerce de France (CDCF) en date respectivement des 25 et 26 novembre 2020.

Ces demandes font suite à la possibilité offerte par le ministère du Travail, par instruction du 25 novembre 2020, de disposer d'ouvertures dominicales supplémentaires compte tenu de l'impact économique considérable de la crise actuelle liée à la Covid 19.

Les salariés volontaires bénéficieront de compensations financières et de repos prévus par l'article L. 3132-27 du Code du travail.

M. le MAIRE explique que, vu la situation compliquée notamment pour le commerce, il propose de donner un avis favorable pour l'ouverture des commerces tous les dimanches de janvier 2021.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable aux demandes de dérogation au repos dominical des fédérations Alliance du commerce et Conseil du commerce de France (CDCF), avec les contreparties prévues par le Code du travail pour les salariés volontaires, pour les dimanches 3, 10, 17, 24 et 31 janvier 2021.

N°31 : CONTRAT DE PRÊT À USAGE POUR LA MISE À DISPOSITION DE LA COLLECTION DE PIANOS DU MUSÉE TOCCATA ENTRE LES HÉRITIERS DE LOUIS BOFFARD, LA VILLE DE TARARE ET LA COR

M. BERTHOLON, adjoint délégué à l'urbanisme et à la culture, rappelle que M. Louis BOFFARD, décédé en 2017, avait constitué une magnifique collection d'instruments à clavier qui était mise à disposition du public au sein du musée Toccata à Tarare et qui contribuait au rayonnement culturel et touristique de la région tararienne.

Le bâtiment qui héberge cette collection fait actuellement l'objet d'une procédure de vente.

Aussi, la Ville s'est rapprochée de la famille pour permettre le maintien, à Tarare, de la collection privée et trouver un nouvel espace à celle-ci. Des discussions ont également été engagées avec la Communauté d'agglomération de l'Ouest rhodanien (COR) pour l'associer à ce projet.

Avec la volonté de poursuivre l'œuvre de Louis BOFFARD et compte tenu de l'importance patrimoniale de la collection du musée Toccata, les négociations ont abouti sur la proposition d'un contrat de prêt à usage qui liera la famille, la Ville et la COR.

Concrètement, la famille prêtera à titre purement gratuit à la Ville la collection et la Ville pourra librement utiliser le nom « musée Toccata » et ce, pour une durée initiale de douze ans, période qui se renouvellera, une fois passée la durée initiale, par période de six ans.

La Ville prendra, au titre de sa compétence, la charge des frais d'assurance, le développement d'une muséographie. Il sera entendu que nul loyer ou frais annexe ne seront réclamés aux prêteurs.

La COR versera à la Ville une contribution forfaitaire de 20 000 € à la signature du contrat puis prendra à sa charge le contrôle annuel et les réglages intérieurs des instruments dans une limite de 1 500 € par an.

Toutes les modalités sont précisées dans un projet de contrat.

Concernant le lieu d'exposition, il est proposé le rez-de-chaussée et le sous-sol de l'espace Malraux, actuellement dévolus aux expositions. Ils devront être équipés en conséquence pour permettre une hygrométrie compatible avec les besoins des claviers.

La gestion de ce nouvel espace muséal n'est pas encore arrêtée. Des échanges sont en cours avec les acteurs associatifs et institutionnels locaux ainsi qu'avec la famille pour définir la formule la plus adaptée. Une seconde convention sera réalisée pour définir avec précision ce cadre.

L'ouverture du musée est envisagée sur la fin de l'année 2021 ou sur l'année 2022.

Sur ce rapport, la commission municipale vie associative, événementiel, sports et culture a émis un avis favorable en date du 10 décembre 2020.

M. le MAIRE annonce que, là encore, il s'agit d'un engagement de campagne : pérenniser ce musée Toccata avec comme priorité de respecter la volonté de la famille Boffard. Il a fallu trouver en urgence une solution pour maintenir cette collection sur Tarare vu la vente en cours du bâtiment qui accueille actuellement le musée Toccata.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le contrat de prêt à usage annexé à la délibération entre les héritiers de Louis BOFFARD, la Ville de Tarare et la Communauté d'agglomération de l'Ouest rhodanien et autorise M. le Maire à signer ledit contrat et les documents afférents.

N°32 : CONVENTION VILLE/RESTAURANTS DU CŒUR/FÉLICINÉ POUR L'OPÉRATION « RENDEZ-VOUS AU CINÉMA » 2020-2021

Mme GANA, conseillère municipale déléguée à l'animation des équipements culturels, rappelle que, dans le cadre de ses activités d'aide à l'insertion et à l'inclusion sociale, les Restaurants du Cœur, les Relais du Cœur du Rhône, organisent l'opération « Rendez-vous au Cinéma ». Son principe est d'inviter au cinéma des personnes accueillies aux Restos du cœur pour des projections de film grand public.

Comme depuis plusieurs années, il est proposé de reconduire cette opération au cinéma Jacques Perrin de Tarare avec un nombre de 300 places. La période correspond habituellement à la campagne d'hiver. Compte tenu du contexte sanitaire et notamment de la fermeture actuelle des salles de cinéma, la période est décalée du 15 décembre 2020 au 30 avril 2021. Les tickets seront refacturés par le concessionnaire du cinéma, Féliciné, aux Restaurants du Cœur au prix unitaire de 2,50 €.

Une convention précise les modalités d'organisation de cette opération.

Sur ce rapport, la commission municipale vie associative, événementiel, sports et culture a émis un avis favorable en date du 10 décembre 2020.

M. BANDIER demande si, avec le confinement et la fermeture du cinéma, le dispositif sera renouvelé.

Mme GANA affirme que le dispositif sera prolongé.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention annexée à la délibération pour l'opération « Rendez-vous au cinéma » entre la Ville de Tarare, les Restaurants du cœur et Féliciné pour 2020-2021 ; autorise M. le Maire à signer et à exécuter ladite convention ainsi que les documents afférents.

N°33 : APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR POUR LE PERSONNEL MUNICIPAL

M. TRIOMPHE, adjoint délégué aux ressources humaines, travaux et patrimoine municipal, indique que, depuis plusieurs mois, un travail a été mené par le comité de direction pour la rédaction d'un règlement intérieur pour le personnel municipal.

Ce document, joint en annexe du rapport, est destiné à organiser la vie au sein des services de la Ville de Tarare.

Il a pour objectifs d'indiquer les règles de conduite au sein de la collectivité et de préciser les règles de santé, d'hygiène et de sécurité.

Il s'appliquera à l'ensemble des agents dans l'exercice de leurs fonctions, dans tous les bâtiments ainsi qu'à l'extérieur. Le personnel statutaire (titulaires et stagiaires), contractuel de droit public et de droit privé, vacataire ainsi que les services civiques devront s'y conformer. Il concernera également les personnes accueillies en stage. De plus, tout salarié d'entreprise extérieure qui pourrait intervenir pour le compte de la collectivité devra respecter les règles d'hygiène et de sécurité dès lors qu'elles auront été portées à sa connaissance. Il pourra faire l'objet d'avenant afin de suivre l'évolution de la réglementation ainsi que les nécessités de service.

Dès son entrée en vigueur, ce règlement intérieur sera porté à la connaissance des agents de la collectivité. Tout agent recruté ultérieurement à son entrée en vigueur sera également informé de ce document. Les encadrants seront chargés de veiller à son application.

Sur ce projet de règlement intérieur, le comité technique, dans sa séance du 24 novembre 2020, a donné un avis favorable, à l'unanimité des représentants du personnel et des représentants des collectivités. La commission municipale finances et administration générale a également émis un avis favorable en date du 2 décembre 2020.

M. le MAIRE note que le règlement intérieur n'est pas un document obligatoire dans les collectivités contrairement aux entreprises. Toutefois, il lui a semblé important et nécessaire de le mettre en place. Il remercie l'ensemble des acteurs qui ont travaillé sur ce règlement.

Considérant la nécessité pour la Ville de Tarare de se doter d'un règlement intérieur s'appliquant à l'ensemble du personnel municipal précisant un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services,

Considérant que le projet de règlement intérieur a pour ambition de garantir un traitement équitable des agents et faciliter l'application des règles et prescriptions édictées par le statut de la fonction publique territoriale,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte le règlement intérieur du personnel municipal de la Ville de Tarare, annexé à la délibération, et donne tout pouvoir à M. le Maire pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

N°34 : MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DU TÉLÉTRAVAIL

M. TRIOMPHE, adjoint délégué aux ressources humaines, travaux et patrimoine municipal, indique que le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation.

Une délibération du Conseil municipal doit, après avis du comité technique, fixer un certain nombre de règles, reprises par ailleurs dans une charte qui sera communiquée aux agents municipaux.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal les modalités de mise en œuvre du télétravail suivantes :

Les activités éligibles au télétravail au sein de la collectivité sont les suivantes :

- Tâches administratives et rédactionnelles (actes administratifs, rapports, études, notes, circulaires, comptes rendus, procès-verbaux, conventions, courriers, convocations, documents d'information et de communication, cahiers des charges, plannings ...),
- Saisie et vérification de données
- Tâches informatiques : mise à jour du site Internet, ...
- Mise à jour de dossiers informatisés
- Veille et recherches documentaires
- Travail de réflexion sur la mise en place d'un projet.

Ne sont pas éligibles au télétravail les activités ou tâches qui exigent par nature une présence physique permanente sur le lieu de travail, telles que l'accueil physique d'usagers, le travail auprès du public (Atsem, animateurs par exemple), les travaux de maintenance ou d'entretien (agents du centre technique municipal par exemple).

Le lieu d'exercice du télétravail :

Le télétravail peut se pratiquer au domicile de l'agent, dans un autre lieu privé ou dans un espace de travail prévu à cet effet.

L'autorisation individuelle de télétravail précisera le (ou les) lieu(x) où l'agent exercera ses fonctions en télétravail.

La procédure de passage en télétravail :

Le télétravail revêt un caractère volontaire et l'initiative de sa demande revient à l'agent. L'agent éligible au télétravail qui souhaite bénéficier de ce mode d'organisation du travail doit en faire la demande écrite auprès de l'autorité territoriale après avis de son responsable de service et de la directrice générale des services. La demande doit préciser le lieu d'exercice des fonctions envisagé. L'agent en télétravail a la responsabilité d'informer son assureur de la réalisation de télétravail à son domicile afin de s'assurer que son assurance habitation couvre bien sa présence dans cette activité et le matériel mis à sa disposition.

L'agent remet une attestation de son assurance à son employeur avant le début du télétravail.

L'autorité territoriale dispose d'un délai maximum d'un mois à compter de la réception de la demande de l'agent pour répondre à cette demande. L'autorisation peut prévoir une période d'adaptation de trois mois maximum. Le refus au télétravail à un agent qui occupe un poste éligible au télétravail doit être motivé et est précédé d'un entretien avec l'agent. Dans ce cas, l'agent pourra saisir pour avis la commission administrative paritaire ou la commission consultative.

En cas de changement de fonctions, l'agent devra présenter une nouvelle demande.

L'organisation du télétravail :

Afin de préserver le lien social avec la collectivité, la cohésion et le bon fonctionnement des équipes, le télétravail est limité de telle sorte que l'agent soit présent dans la collectivité au moins quatre jours par semaine, sauf cas exceptionnels.

En cas de passage au télétravail, la durée du travail de l'agent demeure identique à celle de son emploi.

En aucun cas, il ne peut être fixé un jour récurrent de télétravail. Il ne peut être que ponctuel.

50 % de l'effectif du service doit impérativement être présent sur site.

Le télétravail étant prévu de façon ponctuelle, il peut être autorisé dans les cas suivants :

- En cas d'intempéries majeures ou de grèves dans les transports en commun, le télétravail peut être organisé pour des agents ayant la possibilité matérielle et fonctionnelle de télétravailler dans les conditions de la présente délibération.
- Pour exécuter une tâche ou une mission nécessitant une concentration difficile à obtenir en présentiel.
- En cas d'isolement pour des raisons sanitaires.

Le télétravail devra être autorisé par le responsable de service au plus tard et, dans la mesure du possible, la veille de la journée en télétravail pour cause d'intempéries majeures ou de grève dans les transports publics. Le responsable de service devra s'assurer des missions qui pourront être réalisées lors de la ou des journées de télétravail exceptionnelle(s).

Les règles en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données :

Le télétravailleur doit se conformer à l'ensemble des règles en vigueur au sein de son service en matière de sécurité des systèmes d'information et en particulier aux règles relatives à la protection et à la confidentialité des données et des dossiers en les rendant inaccessibles aux tiers.

Le temps et les conditions de travail :

Lorsque l'agent exerce son activité en télétravail, il effectue les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement au sein de la collectivité.

Durant ces horaires, l'agent est à la disposition de son employeur sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles.

Il doit donc être totalement joignable et disponible en faveur des administrés, de ses collaborateurs et/ou de ses supérieurs hiérarchiques.

Il ne peut, en aucun cas, avoir à surveiller ou à s'occuper de personnes éventuellement présentes à son domicile (enfant, personne en situation de handicap ...).

La sécurité et la protection de la santé :

Les dispositions légales et conventionnelles relatives à la santé et à la sécurité au travail sont applicables à l'agent en télétravail. Le télétravail doit être réalisé dans un environnement propre au travail et à la concentration. En cas d'accident, pendant les heures travaillées, l'agent en télétravail prévient immédiatement et, dans tous les cas, sa hiérarchie.

Les risques liés au poste en télétravail sont pris en compte dans le document unique d'évaluation des risques.

L'agent télétravailleur doit exercer ses fonctions en télétravail dans de bonnes conditions d'ergonomie.

Il est rappelé que l'utilisation des nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC) mises à disposition des agents doit respecter la vie personnelle de chacun. À cet effet, il est rappelé que, tant le responsable hiérarchique que l'agent, ils doivent respecter le droit à une déconnexion des outils de communication à distance pendant les périodes de repos hebdomadaire et quotidien.

Le contrôle et la comptabilisation du temps de travail :

La Ville de Tarare est attachée au respect de la vie privée de ses agents. À cet effet, l'agent en télétravail ne pourra être joint avant 8 h, ni au-delà de 18 h. Dans le respect du principe de conciliation vie professionnelle et vie personnelle, et en dehors des cas exceptionnels, le responsable de service, en général, veillera à respecter les horaires de travail de ses agents. Pendant ces horaires habituels, l'agent en télétravail doit être joignable.

Les coûts du télétravail :

Les frais liés à l'exercice du télétravail (frais d'abonnement à Internet, frais d'électricité, coût de la location d'un espace destiné au télétravail...) ne sont pas pris en charge par la collectivité.

Les agents en télétravail en journée complète bénéficient des titres restaurant. Ils bénéficient également de droit de RTT si leur horaire de travail le justifie.

À l'issue de la durée d'autorisation d'exercice des fonctions en télétravail, l'agent restitue à l'administration les matériels qui lui ont été confiés.

La formation aux équipements et outils nécessaires à l'exercice du télétravail :

L'agent et son responsable de service peuvent bénéficier, préalablement à la mise en œuvre effective du télétravail, d'une formation technique à l'utilisation des solutions informatiques et de téléphonie mises à leur disposition. Ils bénéficient d'un appui technique tant pour l'installation des outils sur le poste de travail que pour l'utilisation des systèmes mis à leur disposition (hotline informatique). Un guide contenant des recommandations et informations sur le télétravail leur sera fourni.

Une formation au management à distance sera proposée aux encadrants de la collectivité.

Bilan annuel :

Le télétravail fait l'objet d'un bilan annuel présenté au comité technique et au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

Sur ce projet de mise en œuvre du télétravail, le comité technique, dans sa séance du 24 novembre 2020, a donné un avis favorable, à l'unanimité des représentants du personnel et des représentants des collectivités. La commission municipale finances et administration générale a également émis un avis favorable en date du 2 décembre 2020.

M. le MAIRE remercie, là aussi, les personnes qui ont contribué à écrire ces modalités du télétravail, nouvelle organisation du travail qui a montré tout son intérêt en cette période de la Covid.

À l'interrogation de M. CHANEL sur le nombre d'agents concernés actuellement par le télétravail, M. TRIOMPHE et M. le MAIRE répondent seize.

M. le MAIRE met l'accent sur l'avis favorable à l'unanimité du comité technique démontrant le consensus avec les organisations syndicales et les élus sur ce sujet.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les modalités de mise en œuvre du télétravail à la Ville de Tarare comme définies ci-dessus et reprises dans une charte et dit que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2021.

N°35 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL MUNICIPAL

M. TRIOMPHE, adjoint délégué aux ressources humaines, travaux et patrimoine municipal, rappelle que, par délibération du 6 juillet 2020, le Conseil municipal a approuvé le tableau des effectifs du personnel municipal.

Il est proposé la création de postes dans les filières administrative, technique, médico-sociale et police municipale et la suppression de postes dans les filières administrative et technique.

Le comité technique, dans sa séance du 24 novembre 2020, a donné un avis favorable, à l'unanimité des représentants du personnel et des représentants des collectivités.

M. TRIOMPHE précise que les créations de poste correspondent à un départ volontaire et à des évolutions de carrière et qu'il est effectué le toilettage annuel.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, modifie le tableau des effectifs du personnel municipal de la façon suivante :

- Création d'emploi : filière administrative, cadre d'emploi des rédacteurs, un poste de rédacteur – assistant urbanisme foncier à temps complet qui aura pour mission, l'accueil physique et téléphonique du service, la gestion des autorisations d'urbanisme, la mise en œuvre des actions d'embellissement, le suivi du plan local d'urbanisme (PLU), l'assistance du service et la gestion administrative des agendas d'accessibilité programmée (Adap) et commission de sécurité. Conformément l'article 3-3 2° de la loi n° 84-583 du 26 janvier 1984 modifié qui autorise le recrutement d'agents contractuels sur des emplois permanents lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi, un agent contractuel pourra être recruté pour une durée maximale de trois ans renouvelables par reconduction expresse dans la limite d'une durée maximale de six ans.

- dit que le candidat retenu soit titulaire d'une formation et d'une expérience solide et réussie dans le domaine de l'urbanisme et fixe le niveau de rémunération de ce poste en référence à la grille indiciaire du premier grade de la catégorie B étant précisé que cette rémunération sera augmentée dans les mêmes proportions et selon le même rythme que le traitement des fonctionnaires

- Création d'emploi : filière administrative, cadre d'emploi des adjoints administratifs, deux postes d'adjoint administratif principal de 2^e classe à temps complet ; filière technique, cadre d'emploi des adjoints techniques, quatre postes d'adjoint technique principal de 2^e classe à temps complet ; filière médico-sociale, cadre d'emploi des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (Atsem), trois postes d'Atsem principal de 1^e classe à temps complet ; filière police municipale, cadre d'emploi des agents de police municipale, un poste de brigadier-chef principal

- Suppression d'emploi : filière administrative, cadre d'emploi des attachés, un poste d'attaché principal au 1^{er} janvier 2021 ; filière technique, cadre d'emploi des ingénieurs, un poste d'ingénieur principal ; un poste d'ingénieur responsable du centre technique municipal ; cadre d'emploi des

agents de maîtrise, un poste d'agent de maîtrise principal et cadre d'emploi des adjoints techniques, deux postes d'adjoint technique principal de 1^e classe
- approuve le tableau des effectifs du personnel municipal ainsi modifié étant précisé que les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi que les charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget aux articles et chapitres prévus à cet effet.

N°36 : CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

M. TRIOMPHE, adjoint délégué aux ressources humaines, travaux et patrimoine municipal, rappelle que le recrutement des agents non titulaires est encadré par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, prévoit la création d'un emploi non permanent à temps complet dans le grade de rédacteur à compter du 1^{er} janvier 2021 pour trois mois pour assurer le renfort du personnel déjà en place au sein du service urbanisme/Anru. Il est précisé que la rémunération sera calculée sur la base du 1^{er} échelon du grade de rédacteur, les crédits correspondants étant inscrits au budget.

N°37 : MISE EN PLACE DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) POUR LES CADRES D'EMPLOIS DES INGÉNIEURS ET TECHNICIENS TERRITORIAUX

M. TRIOMPHE, adjoint délégué aux ressources humaines, travaux et patrimoine municipal, indique qu'en application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (Rifseep) dans la fonction publique de l'Etat et du décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux, la Ville de Tarare a mis en place au 1^{er} janvier 2017, un nouveau régime indemnitaire. Celui-ci se substitue pour l'ensemble des filières (sauf pour la filière police municipale), au fur et à mesure de la parution des textes, au système en place dans les limites imposées pour les fonctionnaires de l'État.

Le Conseil municipal a déjà délibéré pour les cadres d'emplois suivants :

- Attachés territoriaux
- Rédacteurs territoriaux
- Éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives
- Animateurs territoriaux
- Adjoints administratifs territoriaux
- Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles
- Adjoints territoriaux d'animation
- Adjoints territoriaux du patrimoine
- Adjoints techniques territoriaux
- Agents de maîtrise territoriaux
- Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques

Depuis, le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 a procédé à la création d'équivalences provisoires pour permettre d'étendre l'application du Rifseep aux cadres d'emplois des ingénieurs et des techniciens selon l'arrêté ministériel du 26 décembre 2017 pour le cadre d'emplois des ingénieurs et l'arrêté ministériel du 7 novembre 2017 pour le cadre d'emplois des techniciens.

Il est proposé au Conseil municipal d'instaurer, selon les modalités suivantes, le Rifseep qui comprend deux parts :

. l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle,

. le complément indemnitaire annuel (CIA) versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

Le Rifseep est réparti en une part fixe (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle à hauteur de 75 % avec un coefficient de 1 à 10 à l'appréciation de l'autorité territoriale, et en une part variable (CIA) versée selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent à hauteur de 25 %.

1 – Les bénéficiaires

Le Rifseep est attribué aux agents titulaires et stagiaires à temps complet ou temps non complet. Les agents contractuels de droit public sont également susceptibles d'en bénéficier selon le niveau de l'emploi sur lequel ils sont recrutés sous réserve que le contrat qui les lie à la collectivité prévoit le bénéfice du régime indemnitaire. Seule la part indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise (IFSE) pourra leur être versée ; ils ne seront pas concernés par le versement de la part complément indemnitaire annuel (CIA).

Les cadres d'emplois concernés par le Rifseep au titre de la présente délibération sont :

- Les ingénieurs territoriaux
- Les techniciens territoriaux

2 – L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

2.1 Répartition des postes

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle. Chaque poste de la collectivité est réparti au sein de groupe de fonctions selon les critères professionnels suivants : encadrement, coordination, technicité, expertise, sujétions particulières.

Critère Encadrement/coordination

Emploi évalué en fonction de la responsabilité plus ou moins importante en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi des dossiers stratégiques et de conduite de projets.

Critère Technicité expertise

Emploi valorisé selon les compétences plus ou moins complexes pour un poste dans le domaine fonctionnel de l'agent. Prise en compte des connaissances particulières liées aux fonctions et à son niveau de maîtrise : basique, intermédiaire ou expert.

Critère Sujétions particulières

Prise en compte des contraintes particulières d'exercice d'un poste : exposition physique, horaires particuliers, responsabilité prononcée, lieu d'affectation, risque financier notamment pour les agents ayant la qualité de régisseur, gestion de personnel difficile, intempéries, disponibilité.

Les groupes de fonction sont au nombre de 4 pour la catégorie A, 3 pour la catégorie B et 2 pour la catégorie C.

Il est proposé de fixer les groupes de fonctions de la façon suivante :

Groupe de fonctions	Emplois
A1	DGS
A2	Directeur et chef de service
A3	Responsable de structure ou d'unité fonctionnelle
A4	Chargé de mission et autres fonctions que groupe 1/2/3
B1	Chef de service
B2	Poste à niveau de responsabilité intermédiaire avec forte technicité et/ou coordination transversale
B3	Autres fonctions que groupe 1/2
C1	Responsable d'équipe ou poste avec niveau d'expertise confirmé ou responsabilité transversale
C2	Agent d'exécution ou toutes autres fonctions que le groupe 1

Et de retenir les montants annuels suivants, dans le respect du principe de parité avec la fonction publique d'État pour les plafonds :

Proposition part IFSE		
Groupe de fonction	Plancher annuel	Plafond annuel
A1	1800	18 000
A2	1350	13 500
A3	900	9 000
A4	675	6 750
B1	990	9 900
B2	675	6 750
B3	450	4 500
C1	450	4 500
C2	225	2 250

2.2 Prise en compte de l'expérience professionnelle

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi
- En cas de changement de catégorie, de cadre d'emplois à la suite d'une promotion ou d'une nomination suite à la réussite d'un concours
- Au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent

2.3 Périodicité du versement

L'IFSE est versée mensuellement.

2.4 Modalités de versement

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

2.5 Les absences

L'IFSE suit le sort du traitement indiciaire en cas d'arrêt maladie à demi-traitement, sans traitement ou suspendu en cas de disponibilité d'office.

2.6 Exclusivité

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

2.7 Attribution

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

3 – Le complément indemnitaire annuel (CIA)

3.1 Critères de versement

Le CIA est versé selon la manière de servir de l'agent apprécié lors de l'entretien professionnel et de son absentéisme.

Des points de 0 à 5 (possibilité de demi-point) sont attribués par le chef de service au moment de l'entretien professionnel.

Une régulation à l'initiative de l'autorité territoriale ou un arbitrage à la demande de l'agent peuvent être mis en place après l'attribution des points par le chef de service. Pour cela, une commission composée de l'adjoint aux ressources humaines, du directeur général des services, du responsable du service des ressources humaines, du chef de service et de 2 représentants syndicaux se réunit. La demande d'arbitrage doit se faire dans le mois qui suit la notification des points à l'agent.

Vu la détermination des groupes relatifs aux versements de l'IFSE, les plafonds et planchers annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Proposition part CIA		
Groupe de fonction	Plancher annuel	Plafond annuel
A1	600	6 000
A2	450	4 500
A3	300	3 000
A4	225	2 250
B1	330	3 300
B2	225	2 250
B3	150	1 500
C1	150	1 500
C2	75	750

3.2 Périodicité du versement

Le CIA est calculé annuellement au cours du 1^{er} trimestre et versé mensuellement.

3.3 Modalités de versement

Le montant du CIA est proratisé en fonction du temps de travail.

3.4 Exclusivité

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

3.5 Attribution

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

4 – Maintien à titre individuel

Si le régime indemnitaire actuel d'un agent dépasse les montants plafonds du groupe dans lequel il se trouve, celui-ci bénéficie du maintien à titre individuel de l'ancien régime indemnitaire.

Sur ce rapport, le comité technique, dans sa séance du 24 novembre 2020, a donné un avis favorable, à l'unanimité des représentants du personnel et des représentants des collectivités.

M. TRIOMPHE remercie les services pour la rédaction de ce rapport et en fait une synthèse, ce type de rapport ayant déjà été présenté plusieurs fois.

En réponse à la question de M. le MAIRE, M. TRIOMPHE indique qu'il reste une seule fois à délibérer sur ce sujet et ce, pour la filière police municipale.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, pour les cadres d'emplois des ingénieurs et techniciens, instaure l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus ; instaure le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus ; prévoit la possibilité du maintien à titre individuel dans les conditions indiquées ci-dessus ; autorise l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre du Rifseep dans le respect des principes définis ci-dessus et prévoit les crédits correspondants au budget.

N°38 : VERSEMENT DU MONTANT FORFAITAIRE D'AIDE À LA FORMATION OCTROYÉ PAR LE FIPHFP À UN APPRENTI RECONNU TRAVAILLEUR HANDICAPÉ

M. TRIOMPHE, adjoint aux ressources humaines, travaux et patrimoine municipal, indique que le fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) vise à favoriser l'insertion professionnelle des personnes handicapées au sein des fonctions publiques d'État, territoriale et hospitalière. Ce fonds collecte des contributions auprès des employeurs publics qui ne satisfont pas à l'obligation d'emploi de 6 % de travailleurs handicapés et finance en contre partie des aides en faveur de l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique.

Plusieurs aides sont ainsi mises en place par le FIPHFP pour faciliter le recrutement des personnes en situation de handicap dans le cadre d'un contrat d'apprentissage dont le versement à l'apprenti,

via l'employeur public, d'une aide visant à couvrir les frais inhérents à l'entrée en apprentissage d'un montant forfaitaire de 1 525 € versée la 1^{re} année d'apprentissage.

La Ville de Tarare a recruté le 31 août 2020 une personne reconnue travailleur handicapé dans le cadre d'un contrat d'apprentissage. Cette personne est éligible à l'aide à la formation de 1 525 €.

Sur ce rapport, la commission municipale finances et administration générale a émis un avis favorable en date du 2 décembre 2020.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à verser la somme de 1 525 € correspondant à l'aide à la personne concernée et à solliciter le FIPHFP pour le remboursement de cette somme à la collectivité.

N°39 : ATTRIBUTION D'UN BON CADEAU DE FIN D'ANNÉE AU PERSONNEL MUNICIPAL AUPRÈS DE COMMERÇANTS DE TARARE

M. TRIOMPHE, adjoint délégué aux ressources humaines, travaux et patrimoine municipal, expose que la Ville de Tarare souhaite offrir un bon cadeau à l'ensemble du personnel municipal en cette fin d'année 2020 afin de le remercier de son travail et de son implication.

Compte tenu du contexte sanitaire et économique, il est proposé d'attribuer un bon cadeau d'une valeur de 20 € à faire valoir auprès des commerçants de Tarare qui ont accepté de participer à ce dispositif et dont la liste est annexée à la délibération. Ce bon d'achat sera utilisable en une seule fois et jusqu'au 30 mars 2021. Il sera octroyé aux agents municipaux titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, contractuels de droit privé, vacataires de droit privé présents au 1^{er} décembre 2020.

Sur ce rapport, la commission municipale finances et administration générale a donné un avis favorable en date du 2 décembre 2020.

Mme MAIRE souhaite savoir comment les commerçants ont été contactés pour cette opération.

M. TRIOMPHE informe que 117 courriers ont été envoyés et 51 commerçants ont répondu favorablement et il les remercie.

M. le MAIRE précise que tous les commerçants ont été contactés qu'ils soient membres ou non de l'association locale des commerçants. Il souligne cette opération intéressante car elle permet de remercier les agents en cette période difficile et plus de 3 000 € vont bénéficier directement au commerce de proximité de Tarare.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, attribue un bon cadeau d'une valeur de 20 € au personnel municipal auprès de commerçants de Tarare pour la fin de l'année 2020 dans les conditions définies ci-dessus ; autorise la dépense nécessaire à cette action, les crédits sont inscrits à la décision modificative budgétaire n°2 au compte 6748 du budget principal de la Ville ; autorise M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

N°40 : RAPPORT ANNUEL DE DÉLÉGATION CINÉMA 2019

Mme GANA, conseillère municipale déléguée à l'animation des équipements culturels, informe que, conformément aux termes de l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales et de la convention qui lui a été confiée, le délégataire, Féliciné, a remis à la Ville son rapport annuel portant sur l'exercice écoulé.

Ce rapport comprenant les comptes rendus technique et financier est joint en annexe de la délibération.

La commission consultative des services publics locaux (CCSPL) s'est réunie le 25 novembre 2020 pour examiner ce rapport.

Mme GANA note la progression de 11,26 % du nombre des entrées entre 2018 (50 208) et 2019 (55 859). Elle rappelle les objectifs fixés au départ au cinéma de 35 000 entrées et 1 460 séances minimum par an : les objectifs sont remplis avec par ailleurs, pour 2019, 1 920 séances soit en moyenne 37 séances/semaine.

Le Conseil municipal prend acte du rapport annuel du délégataire (RAD), Féliciné, pour le service public du cinéma pour l'exercice 2019.

N°41 : RAPPORT ANNUEL 2019 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE (RPQS) EAU

Mme PERRUSSEL-BATISSE, adjointe déléguée aux finances et administration générale, rappelle que la compétence eau potable a été transférée au 1^{er} janvier 2020 à la Communauté d'agglomération de l'Ouest rhodanien (COR). Il est donc désormais présenté en Conseil municipal seulement le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) et ce, conformément à l'article D.2224-3 du Code général des collectivités territoriales. En effet, au titre de cet article, dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI), le Maire présente au Conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public (RPQS) qu'il aura reçus de l'EPCI.

La COR a transmis le RPQS eau potable 2019 par courriel le 20 novembre 2020, rapport approuvé par délibération du conseil communautaire du 19 novembre 2020.

Mme PERRUSSEL-BATISSE rappelle que la Ville de Tarare avait confié à Veolia la gestion du service public de l'eau potable par contrat d'affermage le 23 juillet 1993 jusqu'au 11 juillet 2022. Elle indique que le service public d'eau potable désormais assuré par la COR concerne la production, le transport, le stockage et la distribution de l'eau destinée à la consommation humaine et que le prix total de l'eau est de 2,16 € TTC par m³, pour l'année 2019, prix très raisonnable.

La commission consultative des services publics locaux (CCSPL) s'est réunie le 25 novembre 2020 pour examiner ce rapport.

Mme PERRUSSEL-BATISSE apporte des données supplémentaires : en 2019, 10 773 habitants ont été desservis après traitement de l'eau à la station de Mouillatout ; le rendement du réseau de distribution est assez satisfaisant (plus 81 %) sur un linéaire de canalisation de 71 km.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) 2019 pour le service public de l'eau potable de la Communauté d'agglomération de l'Ouest rhodanien, annexé à la délibération.

N°42 : RAPPORTS ANNUELS 2019 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC (RPQS) DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DE LA COR

M. PÉRONNET, adjoint délégué à la sécurité aux cadre de vie et développement durable, indique que, conformément à l'article D.2224-3 du Code général des collectivités territoriales, sont présentés au Conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, les rapports annuels reçus des établissements publics de coopération intercommunale. Il en est ainsi des rapports annuels sur le prix et la qualité du service public (RPQS) de l'assainissement collectif et non collectif de la Communauté d'agglomération de l'Ouest rhodanien (COR) pour l'année 2019, approuvés par délibération du conseil communautaire du 24 septembre 2020.

La COR a adressé à cet effet, par courriel du 23 octobre 2020, les rapports susmentionnés ainsi qu'une synthèse dont une partie concerne la commune de Tarare annexée à la délibération. Ces documents sont à la disposition des usagers à la direction générale des services de la Ville de Tarare. Ils sont également consultables sur le site Internet www.ouestrhodanien.fr.

M. PÉRONNET donne quelques précisions pour la Ville de Tarare : nombre d'installations en assainissement non collectif : 29 (sur les 5 332 de la COR) soit 64 habitations ; pour l'assainissement collectif, 11 067 habitants desservis soit 5 245 abonnés ; prix du service au m³ est 2,79 € (pour

120 m³) ; total des volumes facturés 846 573 ; une seule station d'épuration qui est conforme avec 431 tonnes de matière sèche produite ; longueur du réseau : 77 km ; différents travaux en 2019 : mise en conformité des réseaux d'assainissement rues Providence et Paul-Bert ; rénovation des réseaux d'eaux usées effondrés rue Boucher-de-Perthes, mise à jour du manuel d'autosurveillance, poursuite de recherche de réseaux d'eaux usées en milieu naturel.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte des rapports annuels 2019 sur le prix et la qualité du service public (RPQS) de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif de la Communauté d'agglomération de l'Ouest rhodanien.

N°43 : RAPPORT ANNUEL 2019 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC (RPQS) DE GESTION DES DÉCHETS DE LA COR

M. PÉRONNET, adjoint délégué à la sécurité aux cadre de vie et développement durable, indique que, conformément à l'article D.2224-3 du Code général des collectivités territoriales, sont présentés au Conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, les rapports annuels reçus des établissements publics de coopération intercommunale. Il en est ainsi du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) pour la gestion des déchets de la Communauté d'agglomération de l'Ouest rhodanien (COR) pour l'année 2019, approuvé par délibération du conseil communautaire du 24 septembre 2020

La COR a adressé à cet effet, par courriel du 28 octobre 2020, le rapport susmentionné. Ce document est à la disposition des usagers à la direction générale des services de la Ville de Tarare. Il est également consultable sur le site Internet www.ouestrhodanien.fr.

M. PÉRONNET communique les données suivantes :

- 5 déchetteries sur le territoire de la COR
- depuis 2014, harmonisation de la collecte sauf pour le cœur de ville de Tarare
- pour Tarare, 165 tonnes de papier et 293 tonnes de verre récoltés, les deux en baisse de 5 %
- diminution du poids des ordures ménagères d'environ 3 %
- nombre de passages pour le ramassage du textile : 105/an sur les deux sites référencés
- nombre de passages en déchetterie de Saint-Marcel en baisse de 14 % malgré les amplitudes horaires mais tonnage en hausse de 23 %
- taxe d'enlèvement des ordures ménagères ramenée de 11,93 % en 2014 à 9,93 % en 2020 sauf pour l'hypercentre de Tarare toujours à 11,93 %
- un arrêté pourrait être pris pour inciter les habitants de l'hypercentre à rentrer leurs containers après le passage des camions.
- un travail est mené sur la pesée embarquée au niveau des bacs qui sont tous équipés d'une puce. Trois camions sont équipés d'un système d'identification du bac qui pèse automatiquement au moment du levage. Les données sont récupérées chaque semaine, analysées et, pour certaines, vérifiées avec les chauffeurs.
- un dossier par commune est réalisé avec des préconisations pour optimiser les points de collecte.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public (RPQS) de gestion des déchets de communauté d'agglomération de l'Ouest rhodanien.

Questions et communications diverses

M. le MAIRE n'a pas reçu de questions orales ni de la part de la majorité ni de la part de l'opposition.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 31.

M. le MAIRE souhaite à tous et à toutes, aux présents comme aux absents, de très bonnes fêtes de fin d'année.

Bruno PEYLACHON

Maire de Tarare

